

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 30 septembre 2015 à 17h00**

L'an deux mille quinze, et le 30 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme MarieThérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, M. Jean-Michel HENRIC, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESSENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Michèle FABRE, M. Charles PONS, Mme Annabelle BRUNET, M. Jérôme FOLRIDO, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Brice LAFONTAINE donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE
M. Jean-Joseph CALVO donne procuration à M. Pierre-Olivier BARBE
Mme Brigitte PUIGGALI donne procuration à Mme Christelle POLONI
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
M. Olivier SALES donne procuration à M. Olivier AMIEL
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Jean-Claude PINGET

SECRETAIRE DE SEANCE



M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme FABRE est présente au point 1.2

M. FLORIDO est présent à compter de la présentation de l'application Perpignan 3D

M. BOLO est absent à compter du point 2.1

M. ZIDANI donne procuration à Mme AMOUROUX à compter du point 9

Mme BRUNET est présente à compter du point 13

Mme GOMBERT est présente à compter du point 24

Etaiant également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques Projet de
Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. TASTU Denis**, adjoint administratif principal, Gestion Assemblée

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office de Tourisme de la Ville pour des locaux sis 7 rue de la Cloche, ex-école Lavoisier |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Protection l'Aménagement et le Développement de Château Roussillon (A.P.A.D) d'un bureau situé dans l'ex-école Château Roussillon, Chemin de Château Roussillon |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy ITEP Peyrebrune pour l'école primaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels / Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO, Avenue Guynemer |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Ecole Arrels /Association « Loisirs Bien être » pour l'occupation de la salle de théâtre de l'école, avenue Guynemer |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer |
| décision | 7 | Renouvellement de convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASSATE pour un local préfabriqué, Rue des Grenadiers |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / HAUTE ECOLE D'ART (HEART) pour le Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ville de Prats de Mollo la Preste pour des locaux et terrains situés au lieudit La Bernède |
| décision | 10 | Mise à disposition - Renouvellement Protocole d'accord – Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO d'un logement provisoire 8 rue Bailly |

décision

11 Mise à disposition d'un logement provisoire - Renouvellement de Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mohamed et Khadouji CHANNOUFI-NAIMI situé 11 rue Pierre Lefranc

décision

décision

12 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale des Restaurants du Cœur des P.O. pour des locaux situés 30 rue Joseph Denis

décision

13 Convention de mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme SALIES Myriam pour un logement sis 11, rue du Progrès

décision

14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Départemental des PO, Service Départemental d'Incendie et de Secours pour des lignes d'eau de la piscine de la Garrigole, rue Maurice Levy

décision

15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Photo Roussillon APR pour une salle au premier étage de l'Espace Primavera, 6 avenue du Languedoc

décision

16 Convention de mise à disposition - Avenant n° 1 – Ville de Perpignan / Association Justice Information et Réparation pour les Harkis 66 AJIR pour un bureau au 1er étage de l'Espace Primavera, 6 avenue du Languedoc

décision

17 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française des Sclérosés en plaques pour la salle de réunion de l'espace Primavera 6, avenue du Languedoc

décision

18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66 pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc

décision

19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle de réunion de l'espace "Primavera" (1er étage) 6, avenue du Languedoc

décision

20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Festival Off pour la salle Paul Alduy, Hôtel de Ville - Place de la Loge

décision

21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies (A.F.M) pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis

décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Vernet pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Agua do Brazil" pour la salle polyvalente Al Sol sise rue des Jardins Saint-Louis
	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / District de Football des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Méditerranéen de Littérature pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ilot de Lumière pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Départementale pour le Logement Social pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ordre des Avocats pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Alternatiba 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité des Retraités du Notariat Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luittes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol

décision

décision

décision

34

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des
Commissions

décision

35

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des
Commissions, Hôtel de Ville

décision

36

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
SCP Vignal - Albert & Vergeade pour la salle des Commissions,
Hôtel de Ville, place de la Loge

37

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de
Gauche 66 pour différentes salles des annexes mairie

décision

38

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Solidarité Féminine pour la salle polyvalente de
l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador

décision

39

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association "Les Arums de l'Amitié" pour la salle polyvalente de
l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti,
Avenue de l'Aérodrome

décision

40

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Centre Hospitalier LJ Grégory de Thuir pour la salle polyvalente
de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, place Magenti
avenue de l'aérodrome

décision

41

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Espoir pour les enfants du Laos pour la salle
polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet, place
Magenti avenue de l'Aérodrome

décision

42

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité
d'Animation Saint Gô Ambiance pour une salle polyvalente de
la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature

décision

43

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour une salle
polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue
Nature

décision

44

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Calli en Club pour une salle polyvalente de la Mairie
Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature

décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solstici pour la salle polyvalent de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	46	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Vélo en Têt pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mémoire Active pour des salles polyvalentes situées dans l' Annexe Mairie Saint Gaudérique, rue Nature et la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français - Section de Perpignan pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature

décision		Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
décision		
	49	Association Ilot de Lumière pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie Manalt 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie La Gare 4, rue Béranger
décision	51	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation Lunette - Kennedy - Remparts (LKR) salles 5 et 6, Annexe Mairie La Lunette, 25 avenue Carsalade du Pont
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises (AVF) pour des locaux situés à l'Annexe Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette - Remparts - Kennedy (L.K.R.) pour un bureau partagé à l'annexe Mairie La Lunette, 25 Ave Carsalade du Pont
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reliance pour la salle d'annexe La Lunette - Carsalade du Pont
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Porte d'Espagne Catalunya pour la salle annexe Mairie Porte d'Espagne, rue bretonneau
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Rock Step Country Dance pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Questions pour un Champion pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, Rue Bretonneau
décision	58	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Yoga Catalunya - Porte d'Espagne pour la salle d'animation Annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

décision

décision

décision

59 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FIT 66 pour la salle à l'annexe-mairie Porte d'Espagne

décision

60 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atouts Sports P.E.C.A pour la salle d'animation annexe Maire Porte d'Espagne rue Bretonneau

61 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Shido Fight Team 66 pour la salle 2 de l'Annexe Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

62 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques

décision

63 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et fêtes pour la salle polyvalente de la Mairie quartier Est, 1 rue des calanques

décision

64 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Texas Boots 66 pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et à la Maison des associations, avenue des Tamaris

décision

65 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els amics Dansaires pour une salle polyvalente de la Mairie de quartier Est, 1 rue des Calanques

décision

66 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle L'Atelier Mairie de Quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie

décision

67 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de Saint Jacques pour la salle Polyvalente Mairie de quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie

décision

68 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour des salles polyvalentes situées dans la Mairie quartier Est, rue des Calanques et l'annexe-mairie Saint-Gaudérique rue Nature

décision		Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Vietnam pour deux salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association S.O.S. Amitié pour des salles polyvalentes situées dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tai Chi Chuan pour des salles polyvalentes de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des calanques
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'As Cobas pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
	73	Association Accueil des Villes Françaises pour les salles polyvalents de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et de la Maison des Associations, avenue des Tamaris
	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ombre et Lumières pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Sourds des Pyrénées Orientales Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic bénévole pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cantem i Ballem pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques

décision

décision
décision

79

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Gymnastique Volontaire du Moulin pour la salle
d'animation de la Mairie Quartier Sud, Place de la Sardane

décision

80

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Okay Réart pour la salle d'animation de la Mairie de
Quartier Sud, Place de la Sardane

décision

81

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association J'ai maigri, Je revis pour la salle d'animation située à
la Mairie de Quartier Sud, place de Sardane

décision

82

Convention de mise à disposition Ville de Perpignan /
Association Chorales Universitaires de Perpignan - EBONY'N
IVORY salle d'animation de la Mairie de Quartier SUD, place de
Sardane

décision

83

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Les Turquoises pour la salle d'animation Mairie
Quartier Sud, Place de la Sardane

décision

84

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Danses et Créations pour la salle d'animation Mairie
Quartier Sud, place de la Sardane

décision		Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
décision		
	85	Association Comité d'Animation du Moulin à Vent pour la salle animation de la Mairie de quartier Sud, Place de la Sardane
	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rock Step Country Dance pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cocktail Melodies pour la salle d'animation du Vilar, Rue du Vilar
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Moulin à Vent 2000 et Quartier Universités II" pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / District de Football des P.O pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité Départemental de Volley-Ball des P.O de la F.F.V.B. pour la salle d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	91	Convention de mise a disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand Ball pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MALEINA pour la salle d'animation Vilar, Rue du Vilar
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation du Moulin à Vent pour la salle d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) pour la salle d'animation du Mondony - Boulevard Mondony

décision

décision
décision

95 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Happy Swing Perpignan pour la salle du Centre d'animation du Mondony - Boulevard Mondony

décision

96 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et Riverains Quartier des Universités II pour la salle du Centre d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony

97

Association Perpignan Photos - Culture en Catalogne pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard du Mondony

98

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation du Moulin à Vent pour le Garage Centre d'Animation du Mondony, Boulevard du Mondony

décision

99

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Chorale Mélody, pour la salle d'animation de la Gare, 4 rue Béranger.

décision

100

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association La Belle Vie pour la salle d'animation de la gare, 4 rue Béranger

décision

101

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Groupe Ornithologique du Roussillon pour la salle d'animation de la Gare, 4 rue Béranger

décision

102

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Els Cantaires Catalans pour la salle d'animation de la Gare, 4 rue Béranger

décision

103

Convention ponctuelle de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Agence Domians Immobilier- copropriété de la résidence du parc de la pépinière - pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.

décision

104

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Agence IMMOBILIERE EUROPEENNE DE GESTION, syndic de copropriété de la résidence l'Oiseau Blanc pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger

décision		Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
décision	105	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Classic VW Catalan pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	106	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	107	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association GYM YOGA SANTE pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	108	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association SHOTOKUKAN pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité d'Animation de Mailloles pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
	110	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association MISS SPORT 66 pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Comité d'Animation pour la salle d'animation de mailloles, 7 rue des Grappes
décision	112	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Les Dés d'Or pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	113	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Club du 3eme âge Les Cheveux d'Argent pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	114	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Mailloles Perpignan Demain pour la salle d'animation de Mailloles et l'annexe- bureau, 7 rue des Grappes

décision

décision
décision

115 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Culturelle, Sportive et Humanitaire des seniors de
Mailloles pour la salle d'activité du Mas Grand, 65 chemin de
Mailloles

décision

116 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Gymnastique volontaire de St Martin pour la salle
d'animation de St Martin, 27 rue des Romarins

décision

117 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Comité d'animation de St Martin pour la salle d'animation St
Martin, 27 rue des romarins

décision

118 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la
salle d'animation de St Martin, 27 rue des Romarins

décision

119 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association les Romarins pour la salle d'animation de St Martin,
27 rue des Romarins

décision

120 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Arts et Peintures pour la salle d'animation
SaintMartin, 27 rue des Romarins

décision

décision

121 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Yoga Saint- Martin pour la salle d'animation de St
Martin, 27 rue des romarins

122 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Patchwork Amitiés pour la salle d'animation de St
Martin, 27 rue des romarins

décision

123 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association He Alors pour la salle d'animation de Saint-Martin, 27
rue des Romarins

décision

124 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association BOUGEZ, BOUGEZ pour la salle d'animation de Saint
Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse.

décision

125 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association GYM VOLONTAIRE OLYMPE pour la salle d'animation
de St Assisclé, 26bis rue Pascal Marie Agasse

décision

126 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association St A. Loisirs pour la salle d'animation de St Assisclé,
26bis rue Pascal-Marie Agasse

décision

127 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
association Art'AIMONS, salle d'animation de St ASSISCLÉ, 26bis
rue Pascal Marie AGASSE.

décision

128 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Puntejaïres Saint-Assisclé pour la salle d'animation de
St Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse

décision

129 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Les Aïnés de St Assisclé pour la salle d'animation de
St Assisclé, 26 bis rue Pascal-Marie Agasse

décision

130 Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association La Mi-Bémol pour la salle d'animation St Assisclé,
26bis rue Pascal marie Agasse

décision

décision
décision

131

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Les Bleuets pour la salle d'animation de St Assisclé,
26bis rue Pascal-Marie Agasse

décision

132

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Le Comité d'Animation de St Assisclé pour la salle
d'animation de St Assisclé ainsi qu' un bureau annexe, 26bis rue
Pascal-Marie Agasse

133

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association GROUPE ORTERS 66 pour la salle d'animation de St
Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse

134

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Art Ville pour la salle d'animation des HLM St Assisclé
Bât. 17 avenue d'Athènes

décision

135

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association "Il faudra leur dire..."pour la salle polyvalente du
Centre d'animation Barande, esplanade Edouard Leroy

décision

136

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union
Départementale des Sous-Officiers en Retraite des P.O. pour la
salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade
Edouard Leroy

décision

137

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan /
Association Union Française des Centres de Vacances et de
loisirs U.F.C.V pour la salle d'animation Mailloles, l'aile sud du
bâtiment et la cour, rue des Aubépines

décision

138

Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/
Association Le théâtre de la Palanca pour la salle d'animation
Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli

décision

139

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Chorales Universitaires de Perpignan - EBONY'N
IVORY pour la salle du centre de loisirs, rue du Vilar

décision

140

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle du Centre de
Loisirs du Vilar , rue du Vilar

décision

décision
décision

141

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Amicale Philatélique Roussillonnaise pour la salle Centre de
Loisirs du Vilar, rue du Vilar

décision

142

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Energie Citoyenne pour la salle du centre de loisirs
du Vilar, rue du Vilar

décision

143

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Les Copains d'Après pour la salle du Centre de
Loisirs du Vilar, rue du Vilar

décision

144

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Les Jeux du Moulin pour la salle du Centre de Loisirs
- rue du Vilar

145

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin pour la
salle d'Animation du Vilar, rue du Vilar

146

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Akeurdom pour la salle du Centre de Loisirs, rue du
Vilar

décision

147

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Karaté Club Shotokan Nouveau Logis pour la salle du Centre de
Loisirs du Vilar, rue du Vilar

décision

148

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Shido Fight Team 66 pour la salle du Centre de
Loisirs, rue du Vilar

décision

149

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association CENTRE KRAV MAGA 66 pour la salle d'animation du
centre de loisirs du Vilar, rue du Vilar

décision

150

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association CAMBIEM pour un bureau du centre social du
Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis

décision

décision
décision

151

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des
Familles pour une salle du Centre social du Nouveau Logis, 73
Esplanade du Nouveau Logis

décision

152

Convention de mise disposition - Ville de Perpignan/ Association
CAMBIEM pour la salle d'activités du Centre Social du Nouveau
Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis

décision

153

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Mission Locale Jeunes des PO pour un bureau du
Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue
Arcangelo Corelli

décision

154

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs
Immigrés et leur Famille - Languedoc Roussillon (AEFTI) pour un
bureau du centre social Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli

décision

155

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Médiance 66 pour le centre social du Bas Vernet,
impasse de la Muga

décision

156

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association FAVEC 66 pour un bureau au 2 ème étage du
Centre social Saint Matthieu la Réal, 5 rue Sainte Catherine

157

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour une salle située
au centre social Champ de Mars saint Gaudérique, rue Mme
de Sévigné

158

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la salle située au
rez-de-chaussée bâtiment 4 HLM Champ de Mars du Centre
social Champ de Mars saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné

décision

159

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et
des Familles pour la salle polyvalente 1, la cuisine et le bureau 3
du centre social Maison du Haut Vernet, 76 avenue de
l'Aérodrome

décision

160

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Culture et Lumière pour les salles du Centre social
de Mailloles, cité ensoleillée, 65 A rue des Grenadiers

décision

décision
décision

161

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Lhoussain BENTIGA pour le Jardin n° 1 - rue des Grenadiers

décision

162

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles- Ville de Perpignan / M. Driss AIT SI pour le Jardin n° 2 - rue des Grenadiers

décision

163

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / Mme Rabia AOUZAL TISSINTI pour le Jardin n° 3 - rue des Grenadiers

décision

164

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed MATMARY pour le Jardin n° 4 - rue des Grenadiers

décision

165

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed EL MOUDEN pour le Jardin n° 5 - rue des Grenadiers

décision

166

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Bernard TOLOSA pour le Jardin n° 6 - rue des Grenadiers

décision

167

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed TAOURIRTI pour le Jardin n° 7 - rue des Grenadiers

décision

168

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Ali EL MAKNASY pour le Jardin n° 8 - rue des Grenadiers

169

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed FOUERTE pour le Jardin n° 9 - rue des Grenadiers

170

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Abdellatif FAHIM pour le Jardin n° 10 - rue des Grenadiers

décision

décision
décision

171

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Yves FARREN pour le Jardin n° 11 - rue des Grenadiers

décision

172

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Lahcen MARGHINE pour le Jardin n° 12 - rue des Grenadiers

décision

173

Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Henri VILAHU pour le Jardin n° 13 - rue des Grenadiers

décision

174

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Murmure pour la salle polyvalente de la Mairie quartier Est, Maison des Associations, Avenue des Tamaris

décision

175

Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art'amis pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision

176

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Gong pour une salle polyvalente située dans la Maison des associations de Las Cobas, avenue des Tamaris

décision

177

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Mandolines du Roussillon pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision

178

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Autour du Verre pour une salle polyvalente située dans la Maison des associations ancienne école Las Cobas, avenue des Tamaris

décision

179

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Lestroizarts pour deux salles polyvalentes de la Maison des Associations, avenue des Tamaris

décision

180

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reliance pour la salle 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

décision

181 Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Union Départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale pour la salle 2-3 Maison des associations SaintMatthieu

182 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Réel en Marche pour la salle 1-1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

183 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation du Territoire Centre Ancien pour la salle polyvalente, l'atelier, l'atelier informatique, l'atelier cuisine de la Mairie de quartier Centre Ancien 1 bis rue de la savonnerie et la salle 1.1 de la Maison des associations SaintMatthieu 25 rue de la Lanterne

décision

184 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne

décision

185 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

186 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Troupe Théâtrale Le Quintet Plus pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

187 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vivre Ensemble, Els Realets, Saint Matthieu pour la salle 0-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

188 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint Matthieu pour la salle 0-2 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

189 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bande à Georges pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

190 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur Voyages pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

décision

décision
décision

- 191** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Solaire pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue la Lanterne
- 192** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. DAHROUR Taïb pour un logement 57, rue Alcover dans le Site : Groupe Scolaire Hélène Boucher
- 193** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ Mme BELLEME Evelyne pour un logement rue Déodat de Séverac dans le site : Groupe scolaire Pasteur Lamartine
- 194** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. KADRIoui Salim pour un logement 4, rue Jacques Thibaud dans le site : Stade Vernet Salanque
- 195** Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan/ M. MAYOL Gilbert pour un logement au Serrat d'en Vaquer sur le site Serrat d'en Vaquer
- 196** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ Mme SAIDI Michèle pour un logement chemin du Mas Bresson dans le site Mas Bresson
- 197** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. DABAZACH Jean-Louis pour un logement Chemin de Torremila dans le site groupe scolaire Léon Blum
- 198** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. SAHNINE Kader pour un logement Chemin del Vivès dans le site du groupe scolaire Jean Jaurès
- 199** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan/ M. DAHROUR M'Hamed pour un logement 31 rue Pierre Bayle dans le site du groupe scolaire d'Alembert
- 200** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan / AYESTARAY Jean-François pour un logement dans le site Al Sol, rue Déodat de Séverac

décision

décision

décision
décision

201

Convention d'occupation précaire avec astreinte - Ville de Perpignan / M. PUIG Eric pour un logement rue Raoul Dufy dans le site du groupe scolaire Victor Hugo

ACTIONS EN JUSTICE

décision

202

Affaire : Recours de M. Irénée ESTANOUSE devant le Conseil de Discipline de recours de la région Languedoc-Roussillon - Contestation de l'arrêté municipal du 17 mars 2015 portant sanction disciplinaire, modifié par arrêté du 8 avril 2015

décision

203 Affaire : SCI MESONDUBONHEUR c/ Ville de Perpignan pour des requêtes en référé suspension contre deux avis de sommes à payer liés au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 9, rue des Farines

décision

204 Affaire : François RODRIGUEZ c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation de M. RODRIGUEZ contre la décision du Maire le concernant portant changement d'affectation à effet du 1^{er} mars 2015

décision

205 Affaire : Procédure de référé d'heure à heure engagée par la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan afin que soit ordonnée une mesure d'expertise sur les immeubles sis 4 et 6 rue Michel Carola et 16 rue Saint Jacques. Assignation du 24 Mars 2015

décision

206 Affaire : Ville de Perpignan c/ Mohamed BABA - Utilisation frauduleuse d'une attestation prétendument établie par la Ville

décision

207 Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan - Requêtes en référé suspension contre trois avis de sommes à payer liés au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 8, rue des Quinze Degrés

décision

208 Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé suspension contre la mise en demeure de payer émise le 22/06/2015 à l'encontre de Monsieur Antoine BAPTISTE pour la somme de 208 006,80 Euros (Travaux d'office réalisés par la Commune de Perpignan sur l'immeuble en péril sis 8 rue des 15 Degrés)

décision

209 Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan - Requête contre un avis de sommes à payer lié au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 8, rue des Quinze Degrés

décision

210 Affaire : Epoux MARTY et autres c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre l'arrêté de permis d'aménager n° 066 136 13 P 0007/A01 délivré le 31 janvier 2014 à la SARL EURO IMMOBILIA PROMOTION pour la création du lotissement « Le Mas Roca »

décision

211 Affaire : SARL IRRIJAR PERPIGNAN c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre la décision du 25 juin 2014 portant refus d'instruction d'une demande d'autorisation préalable de pose d'enseigne sur un bâtiment situé 230, Avenue Victor Dalbiez

décision	212	Affaire : Consorts LACASSAGNE c/ Ville de Perpignan - Appel interjeté par les consorts LACASSAGNE contre le jugement n° 1204948-5 du 2 février 2015 rejetant leur requête dirigée contre un avis de sommes à payer du 7 septembre 2012, d'un montant de 1100,77 €, pour travaux de débroussaillage exécutés d'office par la Commune
	213	Affaire : Consorts LACASSAGNE c/ Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées- Orientales et Ville de PERPIGNAN. Requête déposée par les consorts LACASSAGNE contre la mise en demeure de payer du 15 décembre 2014 (1100,77 €) Travaux de débroussaillage exécutés d'office par la Commune en 2012
décision	214	Affaire : M. Philippe ROSSILLON et Mme Marielle GIRERD c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire n° 066 136 14P 0254 délivré le 11 février 2015 à la SCI EL PATI pour la transformation d'un local artisanal en immeuble d'habitation situé 3bis rue Hippolyte Desprès
décision	215	Affaire : Epoux MAS c/ Ville de PERPIGNAN concernant un Appel interjeté par les époux MAS contre le jugement du 13 novembre 2014 rejetant leur requête en annulation dirigée contre le permis de construire n° 066 136 11 P 0522 délivré le 15 février 2012 à la SARL AQUILA
décision	216	Affaire : SARL VALVI c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis d'aménager n° 066 136 14 P 0003/A02 délivré le 9 mars 2015 à la SA HECTARE pour la création du lotissement « Les Allées du Mas Canteroux »
décision	217	Affaire : SCI L'AVENIR EN EUROPE c/ Ville de Perpignan concernant un Appel interjeté par la SCI L'AVENIR EN EUROPE contre le jugement du 13 février 2015 rejetant sa requête en annulation dirigée contre le permis de construire n° 066 136 12 P 0196 délivré le 17 avril 2013 à la SCI MAS ROUS
décision	218	Affaire : SAS SOFIPRAX c/ Commune de Perpignan concernant une requête en annulation de la SAS SOFIPRAX contre l'arrêté municipal du 6 mars 2015 portant refus de permis de construire n° PC 066 136 14 P 0284
décision	219	Affaire : M. SANCHEZ Jean c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre la décision du 27 avril 2015 portant exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 12, rue des Carmes à Perpignan

- décision
décision
- 220** Affaire : M. Philippe DUBUISSON c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire valant division n° 066 136 15P 0016 délivré le 25 mars 2015 à la SARL F. TALON pour la construction de 8 villas - 25, rue Joseph Coma
- 221** Affaire : Association de défense de l'environnement et du cadre de vie du Lotissement les Universités 1c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre le permis de construire valant division n° 066 136 15P 0016 délivré le 25 mars 2015 à la SARL F. TALON pour la construction de 8 villas - 25, rue Joseph Coma
- décision
- 222** Affaire : Epoux HAMADI - KHADAR c/ Ville de Perpignan - Requêtes contre une mise en demeure de payer émise le 22 juin 2015 par la DGFP - recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent pour l'immeuble 5, rue des Farines
- décision
- 223** Affaire : ABDELLAOUI Mohamed c/ Ville de Perpignan - Requête en appel de M. ABDELLAOUI contre le jugement rendu par le TA de Montpellier le 20 février 2015 - (Arrêté de révocation du 17 octobre 2013)
- décision
- 224** Affaire : COTTE Pascal c/ Ville de Perpignan - Requête en appel de M. COTTE contre le jugement rendu par le TA de Montpellier le 21 mai 2015 (Refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle imputable au service)

NOTES D'HONORAIRES

- décision
- 225** SCP VUILLEMIN - CHAZEL - BOULEY - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan C/ Monsieur (Nom supprimé à la demande – Loi 78-17 du 6/01/78) - Signification du 24 Avril 2015
- décision
- 226** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC huissiers de justice - Ville de Perpignan / UD 66 CFDT - commandement de payer pour expulsion d'un local 8, rue de la Garrigole
- décision
- 227** SCP SOLER - GAUBIL - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans un immeuble insalubre situé 1, rue des Commères. Significations des 7 et 8 Avril 2015.

décision		
décision	228	SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors du prochain conseil de discipline (procès-verbal de constat)
décision	229	Maître Marjorie CHAMBON - Huissier de Justice - Affaire : S.A BESSON Chaussures c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2009)
décision	230	SELARL GAUBERT - YPERZEELE - GAILLARDE - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Tirage au sort des membres du collège des habitants ainsi que des membres des acteurs locaux qui siègeront aux conseils citoyens

décision

- 231** SCP BECQUE-DAHAN-PONS-SERRADEIL société d'avocats -
Affaire : Ville de Perpignan c/ M. David MAS et tous occupants
de son chef - Requête en référé expulsion devant le Tribunal
d'Instance de Perpignan, de l'appartement HLM Champ de
Mars Bât 2 appt 114, rue Mme de Staël

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

décision

- 232** Acceptation d'indemnités de remboursement de sinistres

MARCHES / CONVENTIONS

décision

- 233** Accord-cadre -Groupement de commandes pour l'achat
d'électricité - Marché subséquent n°1 - Ville de Perpignan / Sté
EDF

décision

- 234** Dialogue compétitif - Avenant 2 au marché n° 2013-86 - Ville de
Perpignan / Sté DALKIA France pour le Contrat de Performance
Energétique relatif à l'exploitation avec gros entretiens des
installations de chauffage et de production d'eau chaude
sanitaire des divers bâtiments de la Ville

décision

- 235** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité
préalable - Avenant 1 au marché 2015-10 - Ville de Perpignan
/Société ETAIR MEDITERRANEE concernant des travaux de mise
en sécurité sur immeuble privé situé 40 rue de l'Anguille

décision

- 236** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité
préalable - Ville de Perpignan /Société ETAIR MEDITERRANEE
concernant des travaux de mise en sécurité sur immeubles situés
43 et 43 bis rue de l'Anguille

décision

- 237** Appel d'offres ouvert - Relance des lots 8 et 10 - Ville de
Perpignan / Sté COMPTOIR CENTRAL D'ELECTRICITE (lot n°8) / Sté
GROLLEAU (lot n°10) concernant la fourniture, les travaux et la
maintenance en éclairage public et réseaux secs

décision

- 238** Appel d'offres ouvert - Relance des lots 6, 11, 20, 23 et 32 - Ville
de Perpignan / Sté SAINT CHARLES POIDS LOURDS / Sté
EUROMASTER concernant la fourniture de pièces détachées
neuves et d'origine destinées à la réparation automobile

décision

- 239** Appel d'offres ouvert - Avenant de transfert n°1 : Marché 201422
- Ville de Perpignan / Sté SERFIM T.I.C concernant la mise en
place d'un poste central de régulation des feux

décision

- 240** Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 aux lots n°13, 14, 15 et 18 -
Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération / Sté POLYGONE AUTO concernant
l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes - Années
20112012-2013-2014 - Groupement de commandes

décision	241	Appel d'offres ouvert - Lot 1 : Gestion financière et portail tiers - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté D'Agglomération relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière (SIGF), d'un portail intranet des tiers et d'une gestion des régies d'avances et de recettes
décision	242	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise CHAMORIN concernant la fourniture de mobilier urbain type Ville de Perpignan et mobilier urbain divers
décision	243	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté POLE VERT (lot 1) - Sté ARTERRIS (lot 2) concernant l'acquisition de divers matériels horticoles et d'engrais
décision	244	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté JC DECAUX France concernant l'implantation de dispositifs publicitaires sur des parcelles du domaine privé de la commune
décision	245	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 2 au marché 2013-149 - Ville de Perpignan / Groupement ARCHI CONCEPT (mandataire) / GRONTMIJ BEFS / SERIAL relatif à la restructuration du Groupe Scolaire Jean Jacques Rousseau
décision	246	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Monsieur Pascal BRODZIAK (Société Conseil en Technique du Bâtiment) concernant la rénovation de l'éclairage de la Halle Marcel Cerdan et du gymnase au Parc des Sports
décision	247	Marché de Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / AGENCE OLIVIER WEETS ARCHITECTE / AXEL LETELLIER ARCHITECTURE / AGENCE NDA NATHALIE D'ARTIGUES / ATELIER D'ARCHITECTURE CAROLINE SERRA / BARBOTIN LARRIEU ARCHITECTURE concernant la restauration de l'Eglise, du clocher et de l'aile nord de l'ancien Couvent des Clarisses
décision	248	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Coordination Catalane concernant la restauration des façades sur jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxo - Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination
décision	249	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Agence Olivier WEETS (Architecte mandataire)/ Cabinet Yves LEDOUARIN / Conseil Technique du bâtiment E.U.R.L. concernant le traitement du sol de l'ancienne Eglise des Carmes
décision	250	Marché à bons de commande - Avenant n°1 au marché 2013138 - Ville de Perpignan / Sté CEGELEC (lots n°1, 2, 4 et 5) concernant la maintenance des systèmes de détection intrusion, de détection incendie, de désenfumage, d'extinction et d'évacuation et de contrôle d'accès

décision

251 Marché à bons de commande- Avenant n° 2 aux lots 1, 2 et 5 - Ville de Perpignan / Société CEGELEC PERPIGNAN concernant la maintenance des systèmes de détection intrusion, de détection incendie, de désenfumage, d'extinction et d'évacuation et de contrôle d'accès dans divers bâtiments de la Ville

décision

252 Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Société CIRCET concernant des travaux de raccordement en fibre optique de divers bâtiments communaux

décision

253 Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Société E-NOVAT concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadres alu, cartons plume, serres câble, crochets alu etc...)

décision

254 Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR-GONTHARET-PRATS concernant la mission géomètre pour assistance cartographique

décision

255 Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / Office Funéraire et Crématisseur concernant la crémation de restes mortels issus du nettoyage des sépultures reprises

décision

256 Marché négocié - Avenant n°1 aux lots 1, 5, 6, 7 et 8 - Ville de Perpignan / SASP USAP concernant les prestations de communications fournies à la Ville

décision

257 Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°12 du marché 2014-85 - Ville de Perpignan / Sté CEGELEC concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Blaise Pascal

décision

258 Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°5 (Chauffage) - Marché n° 2015-89 - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ relatif aux travaux d'économie d'énergie au groupe scolaire Blaise PASCAL

décision

259 Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 (mise en sécurité bâtiment 26/28 rue Arago) du marché 2015-17 - Ville de Perpignan / Société RENOV'TEC concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité ou de démolitions : Quartier Saint Mathieu

décision

260 Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 3 (Démolition de bâtiments - 16 rue des Carmes) du marché n°2015-18 - Ville de Perpignan / Sté RENOV'TEC relatif à la réalisation de travaux conservatoires ou de démolitions : Quartier Saint Jacques

décision		
décision	261	Marché à procédure adaptée - Relance des lots n° 2 et 3 - Ville de Perpignan / Sté MALBREL CONSERVATION (lot 2) concernant la Casa Xanxo, travaux de restauration des façades sur jardin, du jardin et de la tonnelle
	262	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL MESTRE (lot n°1) / F.S.M. (lot n°2) / RPO CARRELAGES (lot n°3) / HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / SARL A.C.D. (lot n°5) / SARL PEINTURE GUIX (lot n°6) concernant des travaux de mise aux normes PMR de toilettes publiques dans divers sites de la Ville
décision	263	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 3 (vitrail) au marché n°2014-53 - Relance des lots 3 et 5 - Ville de Perpignan / Société En Verre et Contre Tout (mandataire) concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint Matthieu
décision	264	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°8 (sols souples, peintures) - Marché 2014-85 - Ville de Perpignan/ Sté FERRER ET FILS concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Blaise Pascal
décision	265	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2014-114 - Ville de Perpignan / Ste CARRE GALOPIN concernant l'acquisition de scooters à déjection canine avec moteur auxiliaire électrique pour le service Propreté
décision	266	Marché à procédure adaptée - Avenant 2 aux lots 1, 2, 3 et 4 - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange (lot n°1) / Association UFCV (lot n°2) / Association La Ligue (lot n°3) / Association ADPEP66 (lot n°4) concernant l'acquisition d'heures d'accueil et de journées d'ouverture en accueils de loisirs ALSH et ALAE pour les années scolaires 2014/2015 à 2017/2018
décision	267	Marché à procédure adaptée - Relance du lot 1 (support toile 9 œuvres) - Ville de Perpignan SARL ATELIER DES DUVIEUBOURG (mandataire) / Mme Marion BOSC concernant la restauration de 24 peintures devant intégrer l'axe baroque du parcours des collections
décision	268	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS ASTEN concernant la réfection des toitures terrasses de divers bâtiments de la Ville
décision	269	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté RENOV'TEC concernant des travaux de mise en sécurité de bâtiments dans le quartier St Jacques 13, 17 et 25, rue de l'Anguille
décision	270	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon concernant l'organisation de la restauration du self et des bars pendant la durée d'exploitation du Forum des Associations au Parc des Expositions du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2015

décision	271	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MATURANA ET FRERES (lot n°1) / Sté KONE (lot n°2) / Sté ALIS Dominique (lot n°4) / Sté FERRER ET FILS (lot n°5) concernant la mise en place d'un ascenseur au groupe scolaire Pasteur Lamartine, rue déodat de Séverac
décision	272	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ORTA concernant la fourniture et pose de matériel de restauration pour le nouveau restaurant scolaire de l'école Dagneaux
décision	273	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BOMATI CAPDEVILLA (lot n°1) / Sté AFONSO CARRELAGES (lot n°2) / Sté PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°3) / Sté ABADIE & Fils - AGELEC (lot n°4) / Sté MINGORANCE (lot n°5) concernant la construction de sanitaires à l'école La Bressola, rue Nature
décision	274	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Nouvelle MONROS (lot n°1) / Sté ABADIE ET FILS (lot n°2) / Sté ALU CATALAN (lot n°3) / Sté SIPRIE (lot n°4) concernant la réfection des plafonds de l'Office Central de la Coopération du groupe scolaire Pasteur
décision	275	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Monsieur Michel TIXADOR (TABAC PRESSE) concernant la fourniture de journaux, revues et publications pour les services administratifs de la Ville
décision	276	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / TECHNOBAT (lot n°1) / A.G. ELEC ABADIE et FILS (lot n°2) concernant la mise en sécurité du bâtiment sis 16 rue Emile Zola
décision	277	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COLAS MIDI MEDITERRANEE concernant la réalisation d'entourages d'arbres Quai Vauban
décision	278	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SEMPERE & FILS (lot n°1) / Société SALEILLES CONSTRUCTION (lot n°2) / SARL DA COSTA (lot n°3) / Société ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°4) / Société IBANEZ (lot n°5) / Société ABADIE ET FILS (AGELEC) (lot n°6) concernant des travaux d'économie d'énergie au groupe scolaire Blaise Pascal
décision	279	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TRAVAUX PUBLICS 66 (lot 1) / Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot 2) concernant la fourniture de sable, gravier, enrochement, terre végétale pour les services techniques de la Ville
décision	280	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société GROUPE LEBLANC concernant l'acquisition de 250 appareils électriques de programmation pour divers sujets et décors lumineux de la Ville

décision	281	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ABADIE ET FILS/ AGELEC (lot n°1) / Société BAILLOEUIL (lot n°2) / Société T. P. 66 (lot n°3) concernant la séparation des comptages eau, électricité et gaz des différents logements et loges de 18 conciergeries de la Ville
décision	282	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL SOTRANASA concernant le remplacement des systèmes de fixations de câbles pour diverses manifestations
décision	283	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ROUSSILLON ALU (lot1) - Sté CONFORALU (lots 2,3,4) - Sté MENUIPRO (lot 5) concernant le remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments de la Ville
décision	284	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°1) / SAPER (lot n°2) concernant le remplacement de menuiseries extérieures et la réfection des peintures intérieures au Mas Bresson
décision	285	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté DIGITECH S.A. concernant la Migration du Logiciel de Gestion de l'Etat-Civil CITY2 vers sa nouvelle version CITYWEB
décision	286	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté APX INTEGRATION concernant le renouvellement du contrat de support de la baie EMC 5500 de la Ville
décision	287	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL MENCARINI (lot 1) - HORIZON CLOTURES (lot 2) concernant le remplacement d'une clôture le long de la nouvelle rocade au Centre Technique Municipal
décision	288	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / MP ECHAFAUDAGES (lot n°1) / ART ET NUANCES (lot n°2) / ROUSSILLON ALU (lot n°3) concernant des travaux de ravalement de façades et de remplacement de menuiseries extérieures au Centre Culturel David Murdoch
décision	289	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société GAPE concernant la création de deux terrains de padel
décision	290	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SML (lot n°1) / Société ECHAS (lots n°2 et 7) / Société SML (lot n°3)/ Société ALGECO (lot n°4) / Société EME (lot n°5) / Groupement BVCTS-AEDIFIS (mandataire BVCTS) (lot n°6)/ Société SAPER (lot n°8) concernant la location de matériel scénique pour le Festival VISA pour l'Image 2015 au Campo Santo

décision	291	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ART ET NUANCES concernant le ravalement des façades, espace adolescent jeunesse, rue du Vilar
décision	292	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté PY (lot n°1) concernant des travaux de restructuration des façades sur jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxó
	293	Marché à procédure adaptée - 2ème relance du lot 14 (mobilier spécifique) - Ville de Perpignan/ Société EQUIMUSEUS Lda concernant la rénovation et l'extension du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
décision	294	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ Société TOULOUGES CONSTRUCTION (lots n°1 et 2) / Société DA COSTA (lot n°3) / Société J.P. FAUCHE (lot n°4) / Société ACD (lot n°5) / Société ART ET NUANCES (lots n°7 et 11)/ Société DECAL MENUISERIE (lot n°8) / Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°9) concernant l'aménagement de la crèche du Vernet, Avenue du Languedoc
décision	295	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté FENOY "La STEPHANOISE"(lot1) - Entreprise MALET (lot2) - TIT SERVICES GUASCH David (lot3) - SARL BOMATI et Fils et CAPDEVILA (lot4) - CRROM (lot5) concernant des travaux dans les cimetières de la Ville - année 2015
décision	296	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise URBANIS SAS concernant l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) à Saint Jacques - relogement et accompagnement social des ménages de l'ilot 5
décision	297	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / QUALICONSULT concernant la mise en conformité et l'aménagement des locaux pour les Archives Municipales à la Caserne Mangin - Mission de Contrôle Technique
décision	298	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / S.A.S. I.B.C. concernant la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la mise en conformité et l'aménagement des locaux pour le Service des Archives Municipales à la Caserne Mangin
décision	299	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / S.A.S. I.B.C. concernant la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la réhabilitation de l'Ancienne Université

décision	300	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS VULCAIN PREVENTION INCENDIE concernant la maintenance des systèmes de désenfumage dans divers bâtiments de la Ville
décision	301	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / S.A.S. FAUCHE J.P. concernant des travaux de mise en conformité électrique de divers bâtiments communaux
décision	302	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société POLE VERT concernant l'acquisition d'une tondeuse frontale pour le Service des Sports de la Ville
décision	303	Contrat de maintenance et d'assistance - Ville de Perpignan / Société SOGELINK concernant le logiciel Littérialis Expert
	304	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté CANON France concernant la maintenance du copieur de production noir et blanc de marque CANON de l'atelier imprimerie
décision	305	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société OPERIS concernant la maintenance du progiciel OXALIS pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols
décision	306	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Système E comme échanges, ensemble pour l'animation d'atelier BIEN - ÊTRE « fabrique mes produits » au centre social de la Maison Saint-Gaudérique/Champ de Mars
décision	307	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable concernant la mise en place d'une animation d'un atelier de danse, de gymnastique douce au Centre Social Maison du Bas-Vernet
décision	308	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la mise en place d'ateliers ou groupes d'échange sur la parentalité
décision	309	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association FALCO CLUB pour la mise en place d'un atelier d'initiation au kick Boxing avec le centre social du Champ de Mars
décision	310	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / ACTIONS, PERSPECTIVES ET COMPETENCES en vue de la participation de Mme BELKHEIR Magali à la formation "CONSULTANT BILAN DE COMPETENCES"

- décision
décision
- 311** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /
ATOOUT SYNERGIA en vue de la participation de Monsieur FERRER
Christian à la formation "SE SPECIALISER DANS L'ANIMATION
D'UNE FORMATION-ACTION PRAP POUR LES ACTIVITES DE
BUREAU"
- décision
- 312** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / LES
SAUVETEURS CATALANS en vue de la participation de 5 agents
au RECYCLAGE PSE1 - DAE
- décision
- 313** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /
PERSPECTIVES INSTITUT en vue de la participation de Madame
FERRY Martine à la formation "SUPERVISION-ANALYSE DE
PRATIQUE DE COACH INTERNE"
- ALIENATIONS**
- décision
- 314** Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ventes
diverses de biens réformés
- REGIES DE RECETTES**
- décision
- 315** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de
la Direction des Relations Publiques : Service Jumelages

décision	316	Décision portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction des Relations Publiques : Service Jumelages
décision	317	Décision instituant une régie de recettes temporaire à la Direction des Sports pour la piscine La Garrigole
décision	318	Décision modificative instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la population, du domaine public et des élections pour le service gestion du domaine public - Foire de la Saint Martin et Forum des Associations
décision	319	Décision modificative instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Gestion du Domaine Public - Voirie Stationnement
décision	320	Décision instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections : Crématorium de Perpignan
décision	321	Décision instituant une régie de recettes prolongée auprès de la Direction de la population, du domaine public et des élections pour le service réglementation funéraire et recherches DONS / LEGS
décision	322	Acceptation du don d'une œuvre consenti par VINZ, artiste plasticien à la Ville EMPRUNTS
décision	323	Avenant au contrat de prêt 0 032 036 Y de 5 000 000 € contracté auprès du Crédit Foncier
décision	324	Conclusion d'un emprunt de 3 750 000,05 € auprès de la Banque Postale

II – DELIBERATIONS

1.1 - INTERCOMMUNALITE

Transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5215-20 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;

VU la délibération n°2015/06/58 du 8 juin 2015 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération portant actualisation et modification de ses statuts ;

VU la délibération n°2015/07/84 du 8 juillet 2015 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération portant modification de l'intérêt communautaire ;

VU l'information au Comité Technique de la Ville de Perpignan en date du 16 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences d'une communauté urbaine telles que fixées à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté d'Agglomération remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de demander sa transformation en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2015/09/123 sus visée, la Communauté d'Agglomération a approuvé sa transformation en Communauté urbaine ;

CONSIDERANT le projet de statut de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine approuvé par la délibération n° 2015/09/123 sus visée ;

CONSIDERANT que la transformation en Communauté urbaine suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, des délibérations concordantes de la Communauté et des communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'APPROUVER** la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine ;
2. **D'APPROUVER** le projet de statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine annexés à la présente délibération ;
3. **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
51 POUR**

000000000000000000

1.2 - INTERCOMMUNALITE

Convention financière Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la gestion, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par arrêté n° PREF/DCL/BCAI/2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a validé la modification des statuts et l'extension des compétences de la communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, et afin d'assurer la parfaite continuité et la sécurité des services publics, la Ville et la Communauté d'Agglomération souhaitent conclure une convention de mise en œuvre confiant à la Ville de Perpignan la gestion, sur son territoire communal, des compétences transférées dans le cadre de l'arrêté susmentionné, ainsi que les y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette convention a pour objet d'encadrer de manière transitoire les effets des transferts de compétence. Elle précise les conditions d'exercice des compétences transférées, et notamment :

- la Commune exerce les compétences objet de la convention au nom et pour le compte de la Communauté ;
- la Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées. A ce titre, elle assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux compétences visées dans la convention. Elle prend toutes décisions et actes, conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté ;
- elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de chacune des compétences qui lui incombent au titre de la convention ;
- les agents communaux qui assurent l'exercice des compétences visées par la convention demeurent sans changement agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ;
- l'exercice par la Commune des compétences objet la convention ne donne lieu à aucune rémunération ;
- la Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la convention. Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible ;
- la Commune s'acquitte des remboursements d'échéances d'emprunt, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans le cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à la TVA ;

- les dépenses concernées au titre de la convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées et dont les crédits sont autorisés dans le budget primitif de la commune et des décisions modificatives enregistrées avant le 10 septembre 2015;
- la Communauté remboursera à la commune, à l'euro l'euro, la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune pour l'exercice des compétences transférées, sur la base d'un décompte des opérations réalisées accompagné d'une attestation du comptable certifiant des paiements et encaissements effectués par lui ;
- le remboursement à la commune sera financé par un ajustement de l'attribution de compensation versé par la communauté à la commune avant la fin de l'exercice 2015. Les modalités de cet ajustement de l'attribution de compensation au titre de la période courant du 10 septembre au 31 décembre 2015 seront déterminées en fin d'année 2015 dans le cadre des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La convention prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté et viendra à échéance au 31 décembre 2015.

La commune est substituée à l'EPCI dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci, notamment dans sa qualité de propriétaire, locataire, affectataire de biens, pouvoir adjudicateur ou dans sa qualité d'ordonnateur.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité des services publics,

Considérant que la Ville dispose aujourd'hui des moyens techniques, humains et budgétaires ainsi que des marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par elle préalablement au transfert,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la gestion, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE - 52 POUR

000000000000000000

1.3 - HABITAT

Habitat - Politique de la Ville - Approbation de la convention partenariale financière dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville 2015-2020, du projet de protocole NPNRU et du dossier d'ATI urbain entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan dispose de neuf quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville dont quatre qui doivent faire l'objet d'une intervention forte et massive au titre du renouvellement urbain :

- Le centre-ville et plus particulièrement le quartier Saint Jacques retenu au titre national des quartiers ANRU pour un futur NPNRU.
- Les quartiers prioritaires de la Diagonale du Vernet – Nouveau Logis et du Champ de Mars qui ont fait l'objet d'un dossier de candidature pour le développement d'une Approche Territoriale Intégrée et qui ont été retenus au titre régional des quartiers ANRU.

-

Dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville, le protocole NPNRU et les projets d'intérêt régional, la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée interviendra financièrement en tant que financeur et en tant que maître d'ouvrage au titre de ses compétences structurantes et au titre d'actions spécifiques.

Sur les crédits spécifiques tant en terme d'investissement que de fonctionnement, la convention prévoit que la communauté d'agglomération interviendra en investissement dans un plafond en terme d'autorisation d'engagement de 6 Millions d'euros sur la période 2015-2020 ; les crédits de paiement ne pouvant excéder le plafond de 1 M € par an.

Au titre de l'année 2015, la communauté d'agglomération s'engage à intervenir à hauteur de 1 573 892 € en terme d'autorisation d'engagement.

La Ville de Perpignan, quant à elle, s'engage à présenter chaque année la liste des opérations d'investissement à entreprendre durant l'exercice à venir sur les quartiers prioritaires.

La convention partenariale financière Ville/PMCA a pour objet de définir les engagements et modalités de mise en œuvre des deux collectivités. Elle a une durée de 6 ans

Considérant les enjeux d'une intervention forte et massive au titre du renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un partenariat financier entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil Municipal approuve la convention partenariale financière dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020, du projet de protocole NPNRU et du dossier ATI Urbain entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération et l'annexe financière annexées à la délibération. **DOSSIER ADOPTE**

40 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

000000000000000000

1.4 - FINANCES

Fonds d'aide aux communes 2015 - Demande de subvention pour le Parc des Sports et la Caserne Mangin

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée a mis en place un fonds de concours au profit des communes afin de participer financièrement à diverses opérations d'intérêt commun. Pour Perpignan, le montant susceptible d'être accordé s'élève à la somme globale de 1 440 000 € au titre de 2015. Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de PMCA ne peut excéder la part autofinancée par la Ville.

Plusieurs opérations menées par la Ville de Perpignan entrent parfaitement dans le cadre du fonds d'aide aux communes avec :

- Les travaux de rénovation et de modernisation du Parc des Sports ;
- la réalisation d'un espace dédiée à la glisse urbaine avec un skate-park et un site pour les vélos tout terrain ;
- L'aménagement de la caserne Mangin pour le transfert des archives municipales.

Il s'agit d'investissements importants pour la ville de Perpignan dont l'intérêt dépasse le seul territoire communal. L'implication de PMCA constitue un atout considérable pour le bon aboutissement de ces projets.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve les termes de la convention annexée à la délibération.

000000000000000000

1.5 - AMENAGEMENT URBAIN

Accord du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan pour l'achèvement par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération des procédures de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord à l'achèvement de ces procédures par PMCA.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ; **VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 201211 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement, **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.12319, R.123-1 à R.123-25 et L.300-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 28 janvier 2010, le 28 juin 2012 et le 25 juin 2014 et mis à jour le 8 octobre 2014 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rendu le 30 décembre 2011.

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable; **VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 désignant les représentants de la ville à la Commission Locale du Secteur sauvegardé

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0005 du 15 octobre 2013 désignant la composition de la Commission Locale du Secteur sauvegardé

VU la délibération du Conseil Municipal du février 2014 donnant un avis favorable à la 1ère mise révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014091-0007 du 1^{er} avril 2014 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Perpignan

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 renouvelant les membres élus de la Commission Locale du Secteur sauvegardé suite aux élections municipales **VU** l'arrêté préfectoral n°2014133-0009 du 13 mai 2014 modifiant la composition de la Commission Locale du Secteur sauvegardé

VU l'arrêté municipal portant habilitation pour les visites d'immeubles pendant la durée de la révision par les chargés d'étude du 10 avril 2015 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, PMCA est devenue compétente en matière de PLU et qu'en conséquence la commune se trouve dessaisie des procédures en cours portant sur la révision n°1 du PLU de la commune et de la révision n°1 du PSMV du secteur sauvegardé de la commune;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 123-1 II bis du Code de l'Urbanisme : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Perpignan de voir achever ces procédures par PMCA

Le Conseil Municipal décide de :

1 : DE DONNER SON ACCORD pour la poursuite et l'achèvement par PMCA de la procédure de révision n°1 du plan local d'urbanisme et de révision n°1 du PSMV du secteur sauvegardé

2 : DE SOLLICITER PMCA pour procéder à l'achèvement des procédures et à toutes les formalités rendues nécessaires par celles-ci, et à cette fin, de lui transmettre tous les documents afférents à ces procédures ainsi que les projets de révision en l'état à ce jour.

3 : DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

4 : DE TRANSMETTRE la présente délibération et les entiers dossiers de révision du PLU et du PSMV en leur état à ce jour à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

000000000000000000

2.1 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association Visa pour l'image-Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

En 1989, l'ensemble des institutionnels de notre Département : la Ville de Perpignan, le Conseil Général, les Chambres consulaires des Pyrénées Orientales, l'UPE 66, ont su, au-delà de leurs opinions, créer dans le seul intérêt général de promotion de notre territoire, du tourisme, et de notre économie, un événement : « le 1^{er} Festival mondial du Photoreportage ».

Depuis sa première édition en 1989, « Visa pour l'image » a su construire les bases d'une reconnaissance professionnelle, qui inscrit notre Festival, en France, mais aussi dans le monde, comme un lieu incontournable de rencontres et d'échanges des acteurs qui concourent à la production et à la diffusion de l'information.

26 ans après, dépassant toutes les espérances de ses créateurs, « Visa pour l'Image », reconnu œuvre d'intérêt général, contribue à ce que notre ville, mais aussi notre pays soit considéré comme un des piliers dans le monde de la liberté de la presse. Par la multiplicité des approches, des regards et des écritures qui ont été, ou sont celles qu'expose notre Festival, il contribue, aussi à la défense et à l'illustration de la diversité culturelle et du pluralisme. Des événements tragiques nous rappellent, depuis le début de cette année, combien ces valeurs, sont indispensables à la défense de la liberté d'expression.

L'Association VISA POUR L'IMAGE-Perpignan, avec l'aide et le soutien :

- en premier de la Ville de Perpignan,
- de professionnels, de laboratoires photographiques, de la presse

- (magazines, agences, etc....), de producteur de matériels de prise de vue et en s'ouvrant aux acteurs des nouveaux modes de diffusion (galeries, éditeurs papier, audiovisuels ou multimédia, etc....),
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon,
 - du Ministère de la Culture et de la Communication,

a saisi, le 16 avril 2015, l'ensemble de ses membres de sa volonté pour renforcer l'action du Festival International du Photojournalisme « VISA POUR L'IMAGE », de passer à une nouvelle étape et de consolider les fondations de ce bel édifice, créé en 1989, par toutes actions de sensibilisation et de mise en valeur du photojournalisme, notamment par l'installation d'un Centre de ressources sur le photojournalisme, ouvert à l'année.

Ce « Centre International du Photojournalisme », situé dans des locaux du Couvent des Minimes, mis à disposition de l'Association, par la Ville, accueillera des fonds de photographies, et des œuvres de photojournalistes, à des fins :

- de monstration,
- de médiation culturelle,
- d'apprentissage et de transmission
- d'éducation à l'image et aux médias, pour tous les publics, chercheurs, étudiants...mais plus particulièrement, au-delà de la 3^e semaine réservée aux scolaires dans le cadre du festival, le centre assurera un prolongement vers la jeunesse dans les quartiers, participant ainsi à l'éducation, à l'information et à la liberté d'expression.
- de défendre, valoriser, et développer ce métier de photojournaliste, indispensable à la liberté d'expression dans le monde, à la construction de l'histoire et à la préservation de notre mémoire collective.

A ces fins, il est apparu nécessaire d'adapter, sans modification de la personnalité morale de l'Association, ses statuts, en élargissant son objet et une ouverture à d'autres personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé susceptibles d'apporter à l'Association les moyens de la pérennisation de son activité.

C'est pourquoi, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Perpignan le 08 juillet 2015 les membres de l'Association ont décidé d'adopter les présents statuts modifiés venant se substituer aux statuts initiaux.

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, a fait part de son accord pour adhérer à l'Association. L'Etat et l'Université Perpignan Via Domitia, ont également souhaité participer à l'Association en y désignant des personnalités qualifiées (2 par l'Etat, 1 par l'Université).

Lesdits statuts prévoient effectivement la désignation de 8 personnalités qualifiées, siégeant au Conseil d'Administration désignées pour 3 ans, dont 4 par la Ville et 1 par la Région.

Ces 8 personnalités qualifiées siégeront également au sein d'un Conseil Scientifique.

L'Etat participera au Comité de Suivi prévu aux statuts ainsi modifiés, avec la Région et la Ville.

En conséquence, après scrutin, le Conseil Municipal désigne:

1) en qualité de représentants de la Ville de Perpignan :

- **pour siéger aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association (2 élus du Conseil Municipal et leurs suppléants) :**

TITULAIRES : M. Michel PINELL – Mme Chantal GOMBERT

SUPPLEANTS : M. Pierre-Olivier BARBE – Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

- **pour siéger aux Assemblées Générales de l'association (2 élus du Conseil Municipal et leurs suppléants):**

TITULAIRES : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID – Mme Danièle PAGES

SUPPLEANTS : M. Yves GUIZARD – M. Stéphane RUEL

2) **en qualité de personnalités qualifiées (4 personnes) :**

M. Jean-François CAMP – Mme Annie BOULAT – M. Pascal BRILLARD

le 4^{ème} poste restant vacant, la désignation de la 4^{ème} personnalité qualifiée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DOSSIER ADOPTE

41 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

000000000000000000

2.2 - FINANCES

Centre International du Photojournalisme - Demandes de subventions auprès de l'Europe dans le cadre du programme FEDER 2014/2020, de l'Etat et du Conseil Régional

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan se lance dans un projet ambitieux visant à créer un Centre International du Photojournalisme (CIP).

« Visa pour l'image » est devenu un rendez-vous incontournable du photojournalisme dans le monde pour l'ensemble des acteurs qui concourent à la production et à la diffusion de l'information. Afin de renforcer l'action du festival et de soutenir le photojournalisme, la Ville entend créer un centre permanent de ressources et d'exposition au sein des locaux de l'ancien couvent des Minimes, au cœur du quartier prioritaire d'intérêt national SaintJacques.

Les ambitions du projet :

- **La conservation de documents photographiques** détenus ou qui lui seront confiés à l'occasion des éditions de Visa pour l'Image ;
- **La valorisation et la diffusion des photographies** via les outils technologiques modernes de communication et de partage de l'information fondés sur le numérique et l'internet ;

- **L'organisation de colloques, de rencontres et toute action de médiation**, soit à destination des professionnels du secteur de la presse et du photojournalisme, soit à celle de tous les publics ;
- La mise en œuvre, en partenariat avec l'Éducation nationale, d'un **programme d'actions d'éducation à l'image** destinées aux publics scolaires.

Le CIP vise en outre à prolonger les actions menées en faveur du développement durable, de la préservation des ressources et de la protection des milieux de vie tant par les partenariats noués à l'occasion des manifestations que par la récurrence de ces thèmes abordés dans les expositions VISA.

Le Centre International du Photojournalisme s'inscrit enfin dans le développement d'une offre culturelle durable qui participe au rayonnement touristique et économique de la Ville.

Le programme des travaux est estimé à 674 000 € hors taxes, hors dépense de personnel interne évaluée à 70 000 €.

La Ville sollicite ses différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-après :

• ETAT	30 %
• FEDER	20 %
• REGION	20 %
• VILLE/PMCA	30 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000000000

2.3 - CULTURE

Convention d'objectifs - Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) - Région Languedoc-Roussillon - Ville de Perpignan - Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée - Association Visa pour l'image-Perpignan - 2016 - 2017 - 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan ont conclu en octobre 2012 une convention triennale (2013-2014-2015) fixant les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement au niveau euro-régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent.

Il convient à présent de reconduire cette convention.

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée a souhaité s'y associer, apportant ainsi son soutien à la manifestation.

Cette nouvelle convention d'objectifs, d'une durée triennale, (2016-2017-2018) est établie autour d'un projet artistique et culturel, ainsi que d'un projet d'établissement qui servent de bases de référence à sa rédaction.

Y sont ainsi précisés le projet de l'association Visa pour l'Image-Perpignan, en termes d'objectifs et de missions (le Festival Visa pour l'Image-Perpignan et la création du Centre International du Photojournalisme), ainsi que les dispositions relatives aux aides financières de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, de la Ville de Perpignan, de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

1/ Projet de l'association Visa pour l'Image – Perpignan (Festival international de photojournalisme et Centre International du Photojournalisme)

1.1 : le Festival International du Photojournalisme Visa pour l'image-Perpignan :

Objectifs :

- ◆ Rassembler l'ensemble des professionnels et des acteurs économiques liés au photojournalisme ;
- ◆ Soutenir la création et la diffusion nationale et internationale des artistes vivants présentés ;
- ◆ Mettre en œuvre des actions de médiation, de formation et de sensibilisation en direction des publics ;
- ◆ Diffuser l'identité artistique Visa pour l'Image-Perpignan à l'international, en collaboration avec ses partenaires institutionnels.

Missions :

- ◆ Organiser des expositions de photographies et des soirées de projection ;
- ◆ Coproduire des expositions avec d'autres institutions ;
- ◆ Promouvoir des rencontres, des échanges et des réflexions autour de la photographie à l'attention du milieu photographique professionnel.

1.2 : le Centre International du Photojournalisme :

Objectifs :

- ◆ Défendre et promouvoir les métiers du photojournalisme ;
- ◆ Offrir un accès permanent à la mémoire de l'histoire contemporaine ;
- ◆ Développer les "mises en perspectives" de l'actualité ;
- ◆ Défendre la liberté d'expression dans le monde ;
- ◆ Pérenniser l'existence et le rayonnement régional, national et international du Festival Visa pour l'Image-Perpignan.

Missions :

- ◆ Constituer un patrimoine photographique du photojournalisme ;
- ◆ Valoriser et diffuser les documents photographiques ;
- ◆ Construire un programme d'actions d'éducation à l'image ;
- ◆ Organiser des colloques, des rencontres et des actions de médiation.

2/ Les obligations financières de chacun des signataires

Elles figurent à titre prévisionnel en annexe de la convention, et ne constituent pas un engagement de leur part.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs donnera lieu, avec chacun des signataires, à l'élaboration d'une convention financière annuelle bipartite.

2-1 Concernant la Ville de Perpignan

Au-delà de l'aide logistique apportée par la Ville de Perpignan, il est prévu dans les Budgets prévisionnels annexés à ladite convention, pour l'année 2016, une subvention à l'association de 520 000 euros (cinq cent vingt mille euros), subvention incluant le Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan, dénommé Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik. Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition de personnels par la Ville, pour la gestion de l'Association, du Centre International du Photojournalisme et son contrôle technique et scientifique.

2-2 Concernant la Région Languedoc-Roussillon

Son concours financier dans les Budgets prévisionnels annexés à ladite convention, prévoit une subvention à l'association, pour l'année 2016, de 72 000 euros (soixantedouze mille euros), subvention incluant le prix « Visa d'or dans la catégorie Magazine ».

2-3 Concernant la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée

Son concours financier dans les Budgets prévisionnels annexés à ladite convention, prévoit une subvention à l'association, pour l'année 2016, de 20 000 euros (vingt mille euros), subvention incluant le prix « Visa d'or de la Presse Quotidienne ».

2-4 Dispositions relatives à l'aide financière de l'Etat - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon)

Son concours financier dans les Budgets prévisionnels annexés à ladite convention, prévoit une subvention à l'association, pour l'année 2016, de 120 000 euros (cent vingt mille euros).

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Etat - Ministère de la Culture – (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et l'association Visa pour l'image -Perpignan, pour les années 2016, 2017 et 2018.

000000000000000000

3.1 - FONCIER

Rue Rabelais - Caserne Mangin ou Couvent des Dominicains **Abandon partiel d'usufruit par l'Etat (Ministère de la Défense)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A ce jour, l'ancien couvent des Dominicains, rue Rabelais, se divise de la façon suivante :

- la chapelle des Dominicains (église conventuelle) restituée à la Ville en 1975,
- la chapelle du Tiers Ordre restituée à la Ville en 2004,
- la cour de l'ancienne Légion acquise à l'Etat en 2007,
- la salle capitulaire et la chapelle Saint Georges acquises en 2015

Le reste de l'ensemble immobilier, aussi connu sous le nom de caserne Mangin, appartient à la Ville mais est grevé d'un usufruit au profit de l'Etat (Ministère de la Défense).

Il est proposé de poursuivre la prise de possession en récupérant des espaces libérés par l'Etat-Défense.

Juridiquement, l'Etat-Défense abandonne son usufruit sur une fraction des locaux de la caserne.

En pratique, les services militaires restant dans les lieux seront regroupés et la Ville récupère les locaux libérés dans les conditions suivantes :

Locaux récupérés :

RDC : cour centrale, locaux sud et ouest de la cour, accès à la chapelle des Dominicains et locaux au nord de ladite chapelle

1^{er} étage : locaux au nord et à l'est de la cour centrale et local au nord de la chapelle des Dominicains

2^{ème} étage : local au nord de la chapelle des Dominicains

Conditions générales :

- la Ville prendra en charge le cloisonnement entre les entités Ville/Etat-Défense
- Les toitures seront à la charge de l'occupant du dernier niveau
- Les façades autour de la cour centrale et la façade parallèle à la rue Rabelais seront à la charge de la Ville, le reste étant à la charge de l'Etat-Défense

Indemnité : la remise d'usufruit s'effectuera à titre gratuit

Destination des locaux récupérés :

L'implantation d'une fraction de l'enseignement universitaire en cœur de ville et notamment sur le site de l'ancienne université nécessite le déplacement des Archives communales. Ce déplacement se fera dans les locaux libérés de la Caserne Mangin par l'Etat-Défense

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la remise partielle d'usufruit par l'Etat – Ministère de la Défense sur une partie de la caserne Mangin, dans les conditions ci-dessus décrites et suivant les termes de la convention annexée à la délibération.

000000000000000000

3.2 - FINANCES

Travaux d'aménagement de la caserne Mangin pour le transfert des archives municipales - Demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet de retour de l'Université en centre-ville, il convient de déplacer les archives municipales de l'ancienne université vers la caserne Mangin.

A terme, la nouvelle structure pourra recevoir les archives de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.

Dans cette perspective, il convient de réaliser des travaux de mise en conformité et d'aménagement du bâtiment.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Cette implantation des archives municipales dans une partie de l'ancien couvent des dominicains devenu caserne Mangin, comporte de multiples enjeux.

D'une part, les travaux à réaliser pour atteindre les exigences techniques spécifiques à l'usage attendu, doivent être compatibles avec le bâti ancien existant. Ils doivent respecter l'architecture d'origine mais aussi l'histoire d'un édifice plusieurs fois remanié. L'enjeu est d'autant plus important que le cloître fait partie d'un Monument Historique Classé.

D'autre part, les flux de circulation doivent être différenciés et spécifiques pour le public, le personnel et les documents. Les structures doivent être adaptées à supporter des charges importantes dans les locaux de stockage.

Enfin l'implantation devra être réalisée sur une partie de l'édifice sachant que le reste du cloître restera occupé par l'Armée. Ces deux entités imbriquées doivent être indépendantes, avec un isolement incendie de l'une par rapport à l'autre.

Le programme des travaux comprend :

- Le renforcement éventuel des planchers du 1^{er} étage (selon avis BET structure), devant supporter les documents archivés à hauteur de 900Kg/m².
- L'aménagement d'une entrée réservée au public par la galerie du Couvent des Dominicains.
- La mise en place d'un contrôle d'accès.
- Le contrôle et la mise en conformité des réseaux secs et fluides.
- La mise aux normes accessibilité PMR.
- La mise aux normes du chauffage et de la climatisation selon les normes régissant les archives.
- La démolition reconstruction de cloisons pour bureaux, sanitaires et autres, compris isolation thermique, chauffage, VMC.
- La mise en place d'un Système de Sécurité Incendie tel que prévu dans les normes « Archives ».
- La séparation des 2 établissements (Ville et Services de l'armée) au titre de la sécurité incendie suivant prescriptions du bureau de contrôle technique.
- La mise en place d'une alarme anti-intrusion.
- La mise en place d'un monte-charge destiné aux documents d'archives.
- La remise en état des menuiseries
- La réfection des sols
- La réfection des peintures

ESTIMATION DE LA DEPENSE

Le montant total de la dépense, maîtrise d'œuvre incluse, est estimée à 1 103 230 € hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

000000000000000000

4 - CULTURE

Direction de la Culture - Service des Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Exposition au Castillet sur l'Histoire de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la Ville de Perpignan, et notamment les collections conservées dans ses différents musées, le Service des musées travaille actuellement à la réalisation d'une exposition, prévue pour être inaugurée en décembre 2015 et qui occupera l'ensemble du premier étage du Castillet.

L'exposition retracera à travers un parcours chrono-thématique, développé en trois salles, l'Histoire de Perpignan et permettra de présenter l'ensemble des musées de la ville en mettant à leur disposition un véritable point d'ancrage pour leur communication. L'exposition est par ailleurs conçue pour être partiellement modulable, autorisant ainsi un renouvellement régulier de la présentation et, par conséquent, de l'offre culturelle, tout en permettant d'assurer la bonne conservation des œuvres sensibles, qui ne peuvent être exposées durant plusieurs mois consécutifs.

Les musées de la Ville de Perpignan portant l'appellation « Musées de France », une partie du coût lié au montage de cet événement peut être supportée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans une démarche de valorisation des collections et viendra compléter l'offre culturelle proposée par la Ville de Perpignan,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter toutes les aides auxquelles la Ville peut prétendre pour financer le projet d'exposition, dont notamment celles du Ministère de la Culture et de la Communication, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon.

Afin de mener à bien ce projet d'exposition, dont le budget prévisionnel s'élève à 32 500 € HT (trente-deux mille cinq cents), il est demandé à la DRAC Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture et de la Communication) une subvention d'aide aux projets de développement des musées de France, à hauteur de 50%, soit 16 250 € (seize mille deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 250 € (seize mille deux cent cinquante) pour la tenue de cette exposition.

000000000000000000

5 - CULTURE

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Languedoc Roussillon pour l'aménagement muséographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à la Casa Xanxo

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001, la Ville s'engageait à aménager en centre-ville un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à la Casa Xanxo.

Pour ce faire, l'Etat-Ministère de la Culture est susceptible d'accorder une subvention pour la muséographie de ce centre.

Les études de restauration des intérieurs et d'aménagement du bâtiment doivent commencer début 2016.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Languedoc Roussillon le versement d'une subvention de 100 000 € pour la muséographie du CIAP

000000000000000000

6 - CULTURE

Animation du Patrimoine - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire - Année 2016

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Le service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan connaîtra sa quatorzième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2016 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon le versement d'une subvention de 21 000 € pour l'année 2016.

000000000000000000

7.1 - FINANCES

Requalification de la place Joseph Després - Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur centre ancien, la municipalité de Perpignan veut engager des travaux de requalification de la place Joseph Després.

L'objectif est d'obtenir une unité visuelle et qualitative du centre-ville historique.

Les travaux projetés portent sur :

- Le traitement des niveaux afin de favoriser l'accessibilité et de marquer l'entrée de la zone piétonne
- Le revêtement de la surface en pierres naturelles en harmonie avec le centre ancien
- La requalification et l'aménagement dans l'esprit du secteur de la Cathédrale Saint-Jean et du Campo Santo

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 104 167 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000€ auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire

000000000000000000

7.2 - FINANCES

Requalification de la rue de la Main de Fer- Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur centre ancien, la municipalité de Perpignan veut engager des travaux de requalification de la rue de la Main de Fer.

L'objectif est d'obtenir une unité visuelle et qualitative du centre-ville historique.

Les travaux projetés portent sur :

- Le traitement des niveaux afin de favoriser l'accessibilité et de marquer l'entrée de la zone piétonne
- Le revêtement de la surface en pierres naturelles en harmonie avec le centre ancien
- La requalification et l'aménagement dans l'esprit du secteur de la Cathédrale Saint-Jean et du Campo Santo

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 100 833 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000€ auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

7.3 - FINANCES

Réhabilitation du gymnase Alsina - Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le gymnase André Alsina, situé rue du Président Doumer, accueille un public important avec les activités scolaires, périscolaires ainsi que les clubs et les associations sportives du quartier.

Cet équipement très utilisé nécessite aujourd'hui des travaux de remise à niveau.

Les travaux à réaliser concernent :

- Réfection de l'étanchéité de la toiture
- Réfection et mise en conformité électrique
- Réfection et mise en conformité de l'éclairage de la grande salle et de la salle de gymnastique
- Mise en place d'un système de chauffage dans les vestiaires

Ces travaux sont estimés à 188 100 € HT soit 225 720 € TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 40 000€, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

7.4 - FINANCES

Création d'un skate-park au Parc des Sports - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan souhaite réaliser un espace dédié à la glisse urbaine (rollers, skateboard, trottinettes) et un espace pour les vélos tout terrain (type BMX) au sein même du Parc des Sports.

Une réalisation en béton, parfaitement intégrée au paysage, a été retenue pour le skatepark. Celui-ci sera positionné en partie sur la dalle existante de l'ancienne patinoire.

Une première estimation du cout de l'opération s'élève à 498 500 € hors taxes (honoraires + travaux + frais divers).

Une participation financière est sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 40 000€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire 2016.

000000000000000000

8 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude archivistique et documentaire de l'ancien couvent des Dominicains

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'ancien couvent des dominicains (couvent XIIIe –XVIIIe puis caserne Mangin) est entièrement classé à l'inventaire des monuments historiques.

Des travaux de mise en conformité et d'aménagement sont prévus pour accueillir les archives municipales. Il importe de réaliser une étude archivistique et documentaire sur son histoire et son architecture.

Il est donc proposé de solliciter une subvention à la DRAC en complément de l'autofinancement assuré par la Ville.

Cette étude est évaluée à 18 689 €uros hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense.

000000000000000000

9 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de mise en peinture des fenêtres du passage du Palais de la Députation

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville de Perpignan poursuit la rénovation et la mise en valeur de son patrimoine historique en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le Palais de la Députation est classé à l'inventaire des monuments historiques depuis 1886 et figure parmi les lieux emblématiques de la Ville.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise en peinture des fenêtres donnant sur le passage intérieur situé entre la mairie et le palais.

Les travaux correspondants sont estimés à 7 500 € HT.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 3 750 € soit 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense.

000000000000000000

10 - CULTURE

Direction de la Culture - Service des Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Musée d'art Hyacinthe Rigaud / Exposition estivale 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée d'art Hyacinthe Rigaud, situé dans le cœur historique de Perpignan, fait actuellement l'objet d'un redéploiement qui s'inscrit dans la trame culturelle de la Ville. Ce redéploiement passe par la réalisation de travaux de rénovation et d'extension qui nécessitent la fermeture temporaire du musée.

Afin de faire vivre les collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud durant sa fermeture, une exposition « hors les murs » sera proposée à l'été 2016, dans la logique de l'exposition estivale 2015 « Narcisse ». Cette exposition se tiendra au Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin du mois de juin au mois d'octobre 2016.

L'exposition consacrée aux rapports entre art et pouvoir, permettra d'assurer ainsi une accessibilité continue aux collections du musée d'art.

L'exposition « Portraits du pouvoir » (titre temporaire) se propose d'explorer les relations fréquentes et inévitables entre l'homme de pouvoir et l'artiste, en puisant dans les collections du musée mais également dans les collections d'institutions.

Une partie du coût lié au montage de cet événement peut faire l'objet d'une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.).

Afin de mener à bien ce projet d'exposition dont le budget prévisionnel s'élève à 50 000 € HT (cinquante mille euros), la Ville de Perpignan entend solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture et de la Communication) pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement à hauteur de 50%, soit 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de ne pas interrompre la diffusion des collections pendant la durée du chantier architectural et de poursuivre le travail de promotion de la culture et des arts auprès des publics.

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de solliciter toutes aides auxquelles la Ville peut prétendre pour financer le projet d'exposition dont notamment celles du Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon.

C'est cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon en vue de l'organisation de l'exposition estivale de 2016 au Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin, qui est aujourd'hui soumise à l'approbation de notre assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon l'octroi d'une subvention qui permettra de financer la partie du coût lié au montage de l'exposition.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
52 POUR**

000000000000000000

11 - CULTURE

**Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) - Service éducatif et
culturel des musées, 2016**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les ministres de l'Education Nationale et de la Culture et de la Communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes. (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008).

Les services éducatifs des structures culturelles jouent un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par la DRAC et le Rectorat avec les structures culturelles intègrent un volet portant sur leur mission d'action éducative. Les missions et l'organisation d'un service éducatif sont précisées dans la circulaire n°93-142 du 3 mars 1993 et n°2010-040 du 30 mars 2010.

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local de la Ville de Perpignan, dont un des objectifs est de mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des politiques éducatives.

Par délibération du 28 mars 2013, la Ville a décidé de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse des Ecoles, pour mettre en place un plan d'actions

permettant à tous les enfants scolarisés de la Ville de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

Conformément aux objectifs de ce Contrat Territorial, la Ville de Perpignan propose aux élèves de l'école et à leurs familles, une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe aux collections, aux artistes et par une pratique artistique et culturelle régulière. Le Service éducatif et Culturel de la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, en charge du projet de parcours culturel avec les musées concernant les maternelles et élémentaires, développe de nombreuses actions depuis des années, en tenant compte des objectifs du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle. Il mobilise les équipes éducatives sur tous les temps : scolaires et périscolaires; il a aussi l'ambition de sensibiliser les parents.

Nonobstant les actions réalisées, ce projet d'exposition intitulé « le portrait du pouvoir » juillet – septembre 2016, s'inscrit dans un cycle triennal de plusieurs expositions, inauguré par « Narcisse, le pouvoir de l'autoportrait », en 2015. Cette exposition a bénéficié d'un programme de médiation culturelle étoffé, notamment pour les enfants et les adolescents, dans le principe d'application du CTEAC.

Afin d'aider la Ville à poursuivre la dynamique entreprise pour faire venir le public dans les musées, tout particulièrement au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, et en cohérence avec le cycle d'expositions programmé, il est proposé de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour le service éducatif des musées.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

000000000000000000 12

- CULTURE

Direction de la Culture - Demande de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour la Médiathèque municipale - 2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Etat exerce sur les bibliothèques territoriales un contrôle technique qui s'applique notamment aux conditions de conservation des collections.

Ce contrôle technique de l'Etat (institué par décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988, puis intégré au code du patrimoine, partie réglementaire, articles R. 310-2 à R. 310-13) est exercé notamment par l'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB). Les services de l'Etat peuvent également apporter leur expertise aux bibliothèques en cas de sinistre ou de vols affectant leurs collections.

Dans le cadre de ce contrôle technique, une instance d'expertise et de conseil, le Comité technique de restauration du patrimoine des bibliothèques publiques (CTR), a été créée auprès de la Direction du Livre et de la Lecture d'alors pour évaluer la qualité des projets de restauration élaborés par les collectivités territoriales pour les collections dont elles ont la charge.

Le CTR fournit des éléments d'appréciation au préfet de région, chargé d'émettre un avis sur les projets de restauration de "documents anciens, rares ou précieux" (article R. 310-12 du code du patrimoine). Cet avis est :

- obligatoire et contraignant pour les fonds d'Etat
- obligatoire, mais non contraignant, pour les fonds patrimoniaux appartenant aux collectivités territoriales

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur de la conservation et de la valorisation des collections anciennes, rares et précieuses dont l'établissement a la charge.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter pour l'année 2016 l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour deux actions menées par la médiathèque municipale :

- une demande d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour la restauration de documents patrimoniaux catalans, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2016 est de 12 000 € (douze mille euros) ;
- une demande d'un montant de 6 000 € (six mille euros) pour l'aide au catalogage informatisé du fonds patrimonial Henri Ey, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2016 est de 16 000 € (seize mille euros).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour l'attribution d'une première subvention de 5 000 € (cinq mille euros) pour la restauration de documents patrimoniaux catalans, et d'une deuxième subvention de (six mille euros) pour l'aide au catalogage informatisé du fonds patrimonial Henri Ey.

000000000000000000

13 - CULTURE

Culture - Prix de vente des catalogues d'exposition mis en dépôt dans les librairies de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture a fixé, par délibération en date du 26 février 2007, les prix de vente des catalogues édités par ses soins, lors de l'organisation des différentes expositions d'arts plastiques. Il avait été décidé que ces catalogues seraient mis en dépôt-vente dans les librairies de la Ville, en consentant une remise au prix de vente de 33%.

Considérant, d'une part, la proposition de la FNAC d'intégrer la vente de ces ouvrages dans son circuit national de distribution (les ouvrages pouvant être commandés dans toutes les FNAC de France), à condition que lui soit consentie la remise qu'elle applique habituellement, soit 40% ;

Considérant, d'autre part, qu'une diffusion plus large des catalogues des expositions est intéressante pour l'image de la Ville, et afin de ne pas pénaliser les librairies locales, par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'uniformiser la remise appliquée à la vente des ouvrages à 40%.

Dans la même dynamique municipale de développement culturel de la Ville, il est proposé de généraliser la remise tarifaire fixée à 40% appliquée à la vente des catalogues des expositions édités par la Ville, et mis en dépôt-vente dans les librairies de Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la généralisation de la remise tarifaire pour la vente de catalogues d'expositions, mis en dépôt chez les libraires, ci-dessus proposée.

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 2) De prévoir d'inscrire les recettes au budget de la commune.

000000000000000000

14 - CULTURE

Tarifs municipaux 2015 - Ajout d'un nouveau prix de vente de catalogues d'exposition et émission d'invitations à titre gratuit

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville a approuvé les tarifs publics municipaux pour l'année 2015, et, notamment, pour la vente de produits culturels (affiches, cartes postales, catalogues, etc...), ainsi que pour l'accès à divers sites culturels (musées, lieux d'expositions, etc...).

Dans le cadre des nombreuses expositions organisées par la Direction de la Culture en 2015, la Ville a décidé de poursuivre la différenciation des tarifs des catalogues. Aux tarifs existants de 20 et 8 euros, s'ajoutera, pour des catalogues de format moyen (56-64 pages) le tarif de 18 euros.

Dans la même dynamique municipale de développement culturel de la Ville, il est proposé le principe d'émission d'entrées gratuites sous forme de petits flyers, pour la visite des expositions organisées par la Ville. Les invitations seront diffusées à des fins de promotion (par exemple, lors de jeux radiophoniques, de concours divers, etc...).

Les conditions générales d'émission de ces invitations, sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Culture, qui en déterminera les spécificités quant à leur délivrance.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - D'approuver un nouveau prix de vente pour les catalogues moyens fixé à 18 euros sur la liste des produits culturels, comme ci-dessus exposé,
- 2 - D'approuver le principe d'émission d'invitations gratuites (sous forme de coupons), pour la visite des expositions organisées par la ville, comme ci-dessus exposé.

000000000000000000

15 - CULTURE

Convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et Laurent PERBOS

Rapporteur : M. Michel PINELL

Laurent Perbos est un artiste plasticien qui puise ses inspirations principalement dans des activités de masse et de divertissement, issues de cultures populaires (tel le jeu, le sport, le bricolage, etc.). C'est en utilisant l'humour, teinté d'une pointe de cynisme, que l'artiste détourne certains objets de notre quotidien pour les inscrire dans une réflexion sur la sculpture contemporaine. Ses préoccupations plastiques se focalisent sur des objets usuels qu'il utilise comme matériaux. Si les gestes opérés relèvent du détournement, l'accent est alors mis sur les propriétés et les composantes plastiques de ces objets familiers, leur charge poétique, leur potentiel de représentation. Les pièces qui en résultent sont des sculptures aux propriétés plastiques fortes, aux potentiels évocateurs et à la charge poétique intense. La Ville de Perpignan souhaite accueillir l'exposition d'art contemporain « Sculpture Club », qui présentera des sculptures, au Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin, du 31 octobre 2015 au 10 janvier 2016.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'artiste, qui définira notamment :

Les engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- assurer le transport des œuvres aller-retour du domicile ou de l'atelier de l'artiste, jusqu'au lieu de l'exposition, et retour au domicile ou à l'atelier de l'artiste ;
- assurer la surveillance des œuvres exposées, durant les horaires d'ouverture du Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin, qui est, par ailleurs, placé sous système d'alarme anti-intrusion ;
- organiser le vernissage de l'exposition prévu le 31 octobre 2015 et prendre à sa charge les coûts afférents ;
- rembourser les frais de déplacement de l'artiste, de son domicile à Perpignan, aller et retour, pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- prendre à sa charge l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration de l'artiste, pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- procéder à l'installation et à la désinstallation des œuvres exposées ;
- promouvoir l'exposition par l'impression et la diffusion de différents supports : cartons d'invitation, affiches,
- donner à l'artiste 100 cartons d'invitation.

La Ville promouvra l'exposition par envoi de mailings, affiches, communiqué de presse, parution sur son site Internet.

Les engagements de l'Artiste :

L'Artiste s'engage à :

- organiser l'exposition telle que définie aux articles 2 et 3 de la présente, en faisant son affaire des moyens nécessaires pour y parvenir ;
- fournir à la Ville, au plus tard le 1^{er} septembre 2015, un texte décrivant sa démarche artistique, des éléments biographiques incluant la liste de ses expositions individuelles et collectives, la liste de ses interventions in situ, ainsi que des visuels devant servir à la promotion de l'exposition ;

- concevoir la scénographie de l'exposition ;
- superviser le montage et le démontage de l'exposition ;
- parmi ses œuvres exposées, présenter en avant-première à Perpignan, une œuvre nouvellement créée.
- A l'issue de l'exposition, l'Artiste fera don à la Ville d'une œuvre spécialement créée pour l'occasion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et l'artiste Laurent Perbos annexée à la délibération dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

16 - CULTURE

Convention d'accueil d'œuvres dans les ateliers pour restauration, entre la Ville de Perpignan et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP-Marseille) - Année 2015-2016

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 2 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un protocole d'assistance scientifique et technique avec le CICRP (Marseille), dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud.

En effet, la rénovation du musée est le moment de mener ce plan de restauration d'envergure, pour lequel une demande de subvention a d'ailleurs été formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture et de la Communication), la première fois, par délibération du 13 décembre 2012 et renouvelée chaque année depuis.

Par délibération du 16 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé une première convention d'accueil d'œuvres, permettant de mener l'étude diagnostic des œuvres gothiques, déposées au CICRP selon un plan de restauration pluriannuel, (échelonné de 2013 à 2017), coordonné avec les urgences de conservation des pièces et le planning de réouverture du musée.

Par délibération du 2 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une seconde convention d'accueil d'œuvres permettant d'actualiser les conditions de cette étude des œuvres gothiques.

La commission scientifique régionale des collections pour la restauration ayant validé les options de restauration retenues, la campagne de restauration se poursuivra donc en 2016 pour un lot de neuf œuvres - huit œuvres de Hyacinthe Rigaud et une de JeanFrançois de Troy.

Pour cette convention avec le CICRP, les engagements de la Ville sont les suivants :

- Fournir au CICRP une copie des devis retenus ; l'autorisation de Musée du Louvre, la notification du marché de restauration, l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration des biens culturels appartenant aux collections labellisées « Musées de France » - Languedoc-Roussillon ;
- Effectuer les transports aller-retour et établir un constat d'état contradictoire, au départ des œuvres, et, à leur arrivée, en présence d'un membre du CICRP ;

- Assurer le suivi et bilan de l'opération d'assistance scientifique et technique ;
- Autoriser le CICRP, sauf notification contraire, à communiquer ce dossier scientifique à un public spécialisé ;
- Informer le CICRP de tout événement imprévu qui modifie le déroulement du dispositif ;
- Mentionner : « avec l'assistance du CICRP » sur toute diffusion de la part du propriétaire des œuvres, concernant les opérations de restauration ayant eu lieu dans les ateliers du CICRP ;
- Se conformer à la législation en vigueur (articles L. 122, du Code de la propriété intellectuelle) ;
- S'acquitter du coût des primes d'assurance à partir de la date prévue de l'enlèvement ;
- S'acquitter du montant des prestations demandées pour un montant estimé à : **18 978,11 €** (dix-huit mille neuf cent soixante-dix-huit euros et 11 cts), conformément au devis n° 2015/31 (annexé à la convention).

Les engagements du CICRP (Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine – Marseille) sont les suivants :

- Réaliser, pour chaque œuvre, un dossier d'imagerie scientifique : ensemble face en lumière directe (NB et ekta), en lumière rasante, infrarouge, ultraviolet, fausses couleurs ; revers (NB) et la radiographie des quatre œuvres déposées par le Musée du Louvre ;
- Réaliser les examens scientifiques en concertation avec la responsable des collections ;
- Effectuer le suivi de l'intervention de restauration, en liaison avec la responsable de collection (garantit les bonnes conditions matérielles et scientifiques auprès des restaurateurs).
- Transmettre, au fur et à mesure du déroulement de l'opération, les relevés de décision des réunions et - le cas échéant - des rapports intermédiaires. Un mois après le terme de l'assistance, une synthèse finale sera rédigée et adressée à la Ville ;
- Assurer les œuvres accueillies dans les ateliers ;
- Conserver un dossier de restauration avec les pièces originales (prélèvements, imagerie scientifique...), dont le CICRP reste propriétaire ;
- Respecter la propriété intellectuelle en sollicitant les personnes concernées : propriétaire des œuvres, restaurateurs... etc, pour toute diffusion extérieure – publication, exposition... ;
- Se conformer à la législation en vigueur (articles L. 122, du Code de la propriété intellectuelle) ;
- Informer le responsable des collections, au moins 15 jours avant la date d'enlèvement prévue dans le protocole ;
- Exécuter les prestations convenues, pour un montant estimé à : **18 978,11 €** (dix-huit mille neuf cent soixante-dix-huit euros et 11 cts),

Afin que la restauration des neuf œuvres soit réalisée au cours de l'année 2016, il est nécessaire d'approuver la convention d'accueil de ces pièces ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la signature de cette convention d'accueil des œuvres entre la Ville et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

17 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Fonds Initiatives Jeunes - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

La Ville de PERPIGNAN, en partenariat avec la DDCS et la CAF, a créé une bourse, le Fonds Initiatives Jeunes (FIJ).

Ce Fonds est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, portées par des adolescents et par des jeunes adultes perpignanais de 11 à 30 ans dans les domaines suivants : culture, social, expression artistique, sciences, projet d'entre aide/solidaire, sportif, loisirs collectifs (sous certaines conditions). Le Fonds appuie des projets ponctuels qui demandent une réponse souple et rapide.

L'Université, lieu privilégié de formation intellectuelle est aussi un lieu de **formation citoyenne**, qui compte plus de 50 associations étudiantes.

Afin de permettre à tous les jeunes de pouvoir être accompagnés et soutenus dans cette démarche participative et citoyenne, le Service Jeunesse travaille en collaboration avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) pour que les étudiants puissent connaître et utiliser ce fonds.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au FIJ auprès des étudiants de l'UPVD pour l'année 2015-2016, et qui prévoit les principales obligations des deux parties:

- Pour la Ville :
 - la présence d'un agent du Service Jeunesse de la Ville deux jours par mois au sein de la Maison de l'étudiant, qui transmettra les informations utiles et participera, sur invitation de l'université, à des groupes de travail ou réunions sur la thématique de l'engagement des jeunes (portes ouvertes, rentrée scolaire...).
 - la diffusion et l'animation de l'information du fonds initiatives jeunes (accompagnement des porteurs de projet,).
- Pour l'UPVD :
 - A mettre à disposition de l'agent municipal un lieu adapté à l'accueil des jeunes (type « Maison de l'Étudiant ») qui disposera d'un accès internet et d'une imprimante, sous la responsabilité de la DEVE (Direction des Études et de la Vie Etudiante), correspondant de l'UPVD qui transmettra les informations utiles.
 - A établir des liens opérationnels avec les professionnels de la vie étudiante et du Service Jeunesse.
 - A diffuser l'information sur le Fonds Initiatives jeunes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention annuelle 2015-2016 entre la Ville de Perpignan et l'UPVD selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

18 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale Languedoc-Roussillon (COMIDER) - Edition 2015 "Markethon de l'Emploi"

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc Roussillon (Comider), association regroupant des retraités ayant occupé des postes à responsabilité, organise depuis 1999, « le markethon de l'emploi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan apporte son soutien à des actions favorisant le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville.

C'est pourquoi depuis 2009, la Ville soutient l'organisation du Markethon de l'emploi par la signature d'une convention de partenariat avec le COMIDER.

Afin de réaliser l'édition 2015 du Markethon, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

La ville s'engagera à mettre à disposition de l'association des moyens logistiques en locaux et matériel informatique.

En contrepartie l'association s'engage sur le bon déroulement de l'action, la mise en valeur du partenariat avec la Ville et l'information des résultats obtenus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et le Comider dans les termes précisés ci-dessus ;

000000000000000000

19 - COHESION SOCIALE

Contrat de Ville - 2ème avenant de financement 2015

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015, une première répartition des financements du Contrat de Ville a été actée pour un montant de 160 000 euros.

Les dossiers déposés dans le cadre du 2^{ème} avenant ont été examinés et instruits le 4 Septembre 2015 par l'équipe projet du contrat de ville, constituée de techniciens représentant les signataires.

La deuxième répartition des financements du Contrat de ville 2015, classée ci-dessous par thématique, concerne les projets suivants retenus par la Ville :

2 actions sur la thématique « Education - Parentalité » pour un total de 5 900 €

3 actions sur la thématique « Lien social - Citoyenneté » pour un total de 11 500 €

1 action sur la thématique « Culture » pour un total de 3000 €

1 actions sur la thématique « Emploi - développement économique » pour un total de 2 000 €

3 actions sur la thématique « Santé » pour un montant total de 7 500 €

Le montant total des financements proposés au 2^{ème} avenant 2015 s'élève donc à 29 900 €.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole (Cf. document type joint).

Le Conseil Municipal approuve le 2^{ème} avenant 2015, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du Contrat de ville,

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

42 POUR

10 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND.

M. Jean-Yves GATAULT ne participe pas au débat et au vote

000000000000000000

20.1 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais - Ecole privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5-1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

En conséquence, « cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales. »

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. »

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Saint Cyprien s'élève à 660 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre la Mer située à Saint Cyprien, rue François Arago, s'élève à 545 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien.

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote.

000000000000000000

20.2 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais - Ecole privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires

privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5-1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

En conséquence, « cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales.

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. »

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation d'Espira de l'Agly s'élève à 450 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Coeur située à Espira de l'Agly, 33 rue du 4 septembre, s'élève à 450 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

La présente convention entrera en vigueur à compter de cette année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote.

000000000000000000

20.3 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais

Ecole privée Sainte Marie à Toulouges

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5-1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

En conséquence, « cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales. »

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par

élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. »

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Toulouges s'élève à 320.60 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie située à Toulouges, chemin Roures, s'élève à 320.60 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

La présente convention entrera en vigueur à compter de cette année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges.

M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote.

000000000000000000

21.1 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Animation Passion" - Année 2015

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **17 000 € (dix-sept mille euros)** à l'association « Animation Passion » pour le projet suivant :

- o Mise en place de séjours avec hébergement à destination des enfants de 6 à 12 ans de la ville de Perpignan, en internat du lundi au vendredi, pour une capacité

d'accueil de 15 enfants par séjour. Chaque séjour sera ouvert aux enfants porteurs de handicap.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs.

Cette opération bénéficie d'un cofinancement de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour lequel un avenant sera soumis au Conseil Municipal.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association « Animation Passion » la subvention du montant susénoncé pour la réalisation des actions correspondantes.

000000000000000000

21.2 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas"

Année 2015

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds est actuellement financé à hauteur de 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales et à hauteur de 45 % par la Ville.

Ce fonds est intégré au Contrat Enfance Jeunesse approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2008. Il est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles. Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Afin de soutenir et maintenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** à l'association « Les Francas » pour le projet suivant :

- Animation de rue et organisation de sorties pour la période 2015-2016 pour des enfants de 6 à 12 ans de la cité du Nouveau Logis et du quartier Haut Vernet.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) d'attribuer à l'association « Les Francas » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions correspondantes.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

42 POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

000000000000000000

22 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention cadre Ville / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre triennale portant subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) pour soutenir leur création et leur développement sur le territoire de la Commune. Cette convention prévoit, l'attribution d'une subvention sur la base de 400 € par place agréée au sein de la MAM.

En 2014, onze associations gestionnaires de MAM ont sollicité une aide financière auprès de la Ville.

Afin de permettre le développement et le fonctionnement de ces MAM, il est proposé de maintenir les financements pour 2015 et d'attribuer, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o **2.800 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- o **6.400 €** à l'association « MEJE » correspondant à un agrément de 16 places.
- o **3.200 €** à l'association « Pain d'Epices » correspondant à un agrément de 8 places
- o **4.800 €** à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 12 places
- o **3.200 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 8 places
- o **4.000 €** à l'association « L'île aux trésors » correspondant à un agrément de 10 places
- o **4.800 €** à l'association « Cam Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- o **3.600 €** à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 9 places
- o **4.000 €** à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 10 places
- o **2.400 €** à l'association « Le Royaume des Bou'd' Choux » correspondant à un agrément de 6 places

- **4.800 €** à l'association « La Maison des Petits Pieds » correspondant à un agrément de 12 places

Par ailleurs, cette année, quatre nouvelles associations qui assurent la gestion de MAM ont sollicité une aide de la Ville : « Les Chérubins », « Visca Petits », « Les Petites Graines » et « Les Petits Mousses ».

Afin de soutenir la création et le développement de ces associations, il est donc proposé de conclure une convention avec chacune d'entre-elles et de leur allouer, pour 2015, les subventions suivantes :

- **2.800 €** à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 7 places,
- **4.400 €** à l'association « Visca Petits » correspondant à un agrément de 11 places,
- **4.000 €** à l'association « Les Petites Graines » correspondant à un agrément de 10 places,
- **2.400 €** à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à un agrément de 6 places.

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2015, d'une subvention à chacune des quinze associations gestionnaires de MAM.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations de MAM sus-énoncées,
- 2) D'attribuer aux associations la subvention du montant sus-énoncé pour les éléments correspondants.

000000000000000000

23 - GESTION ASSEMBLEE

Groupe scolaire Arrels Vernet - Désignation d'un représentant de la Ville de Perpignan au conseil d'école

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création du groupe scolaire ARRELS VERNET sis groupe scolaire Léon BLUM, avenue du Dr Schweitzer à Perpignan.

La Ville de Perpignan est représentée au sein des conseils d'école par le Maire ou son représentant désigné par arrêté et un élu désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Il convient de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire ARRELS VERNET et de procéder à cette désignation.

Le groupe Perpignan Pour Tous propose Mme Virginie BARRE
Le groupe Perpignan Ensemble propose Mme PUJOL Catherine

Après scrutin ont obtenu :

Mme Virginie BARRE : 42 voix

Mme PUJOL Catherine : 11 voix

Mme Virginie BARRE est élue en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'école du groupe scolaire ARRELS VERNET.

000000000000000000

24 - HABITAT

Modification des aides de la Ville dans le cadre du Programme d'Intérêt Général " Habiter Mieux" financé par l'Etat, l'ANAH et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé le 25 Novembre 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » financé par l'Etat, l'ANAH, PMCA dont la durée est fixée à 3 ans et applicable sur tout le territoire de la communauté exceptés les périmètres des Opérations Programmations d'Amélioration de l'Habitat approuvées ou à venir.

Ce P.I.G vise à :

- 1 Lutter contre la précarité énergétique en améliorant les performances thermiques des logements
- 2 Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 3 Contribuer au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Ce programme s'est donné comme objectif quantitatif le traitement de 882 logements minimum répartis ainsi :

- 756 logements occupés par leur propriétaire
- 120 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs
- 6 logements locatifs réalisés par des organismes agréés

Par délibération en date du 12 Décembre 2013, la Ville a acte le principe d'un cofinancement de Perpignan afin de permettre:

- De poursuivre sur le périmètre St Jean exclu de la nouvelle OPAH RU, l'action déjà engagée par les précédentes OPAH RU
- D'agir en prévention sur des périmètres repérés dans trois quartiers : St Martin, St Gaudérique, Haut Vernet
- De soutenir le maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie sur tout le territoire de Perpignan

En sus de ces aides, la Ville de Perpignan décide de soutenir les enjeux de la précarité énergétique dans les quartiers Politique de la Ville en cofinçant les dossiers des propriétaires modestes et très modestes afin de créer un levier incitatif à la réalisation de travaux performants.

Les objectifs poursuivis et les aides forfaitaires de la Ville sont donc fixés pour chaque année comme suit :

- **Aide auprès des propriétaires bailleurs ou occupants sur les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé** avec une aide forfaitaire à hauteur de **2000 € par logement** (6 logements environ) dans les périmètres.
- **Aide auprès des propriétaires occupants sur les enjeux « Maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie »** avec une aide forfaitaire à hauteur de **500€ par logement** (30 logements environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.
- Aide auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes sur les enjeux de la précarité énergétique avec une aide forfaitaire **à hauteur de 500 € par logement** (55 logements environ) dans les périmètres Quartier Politique de la Ville.

Un principe de fongibilité entre les trois types d'aides est autorisé.

Considérant les enjeux liés à la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et aux enjeux liées au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie ;

Considérant que les aides forfaitaires Ville ont pour objectif de soutenir les actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » financé par l'Etat, l'ANAH, PMCA pour les réhabilitations privées des logements ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les objectifs et les montants des aides forfaitaires applicables dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire labellisé « Habiter Mieux ».

000000000000000000

25 - FINANCES

3 Moulines Habitat - Prêts d'un montant de 1 227 217 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération "Avenue d'Argelès" production de 15 logements à Perpignan - Garantie de la Ville

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par 3 MOULINS HABITAT afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 227 217.00 € euros souscrit par 3 MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 15 logements sis aux 55 et 115 rue Yves Berger - Avenue d'Argelès à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PLUS FONCIER** Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **130 262.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **130 262.00 €**

Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum** Durée du Prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Caractéristiques du Prêt : **PLUS Construction** Etablissement

prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **785 225.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **785 225.00 €**

Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum** Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle** Index

: **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Caractéristiques du Prêt : **PLAI Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **44 208.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **44 208.00 €**

Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum** Durée du Prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle** Index

: **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05%

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Caractéristiques du Prêt : **PLAI Construction** Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **267 522.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **267 522.00 €**

Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum** Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle** Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05%

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité: de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3 MOULINS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à 3 MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Considérant que la demande de 3 MOULINS HABITAT de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération production de 15 logements « Avenue d'Argelès » à Perpignan, pour favoriser la réalisation de logements sociaux ;

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements.

000000000000000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant à la convention de financement entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'appuie sur une convention cadre Ville / Agglomération pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs,

Elle définit les règles permettant à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres. Cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

- pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération financera seule l'opération à 100 %.
- pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions,...), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. C'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour les travaux de pluvial réalisés en 2013, 2014 et 2015.

- pour 2013 la participation HT de la Ville s'élève à 85 708,13 € pour un montant d'investissement de 257 124,41 € (subventions déduites).
- pour 2014 la participation HT de la Ville s'élève à 323 823,25 € pour un montant d'investissement de 971 469,84 € (subventions déduites).

- pour 2015 la participation HT prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 232 215,96 € pour un montant d'investissement estimé à 696 647,95 € (subventions déduites).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à la participation financière sur les opérations pluviales.

000000000000000000

27 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de remise de canalisations de gaz combustible abandonnées par GRDF, avenue Maréchal JOFFRE

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Depuis le 07 octobre 1997, pour une durée de 25 ans, la Ville de Perpignan et les services de GRDF ont signé un cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz.

A ce titre, il est convenu dans l'article 13, qu' « au titre des dispositions que le concessionnaire est tenu d'adopter, lorsqu'une canalisation du réseau concédé est mise hors exploitation,...il peut la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession».

Dans ce cadre GRDF propose à la Ville de récupérer les deux traversées de voies suivantes :

- avenue Maréchal JOFFRE angle rue des FAUVETTES -
avenue Maréchal JOFFRE angle rue des OISEAUX.

La Ville pourrait utiliser comme fourreaux ces deux conduites de gaz abandonnées afin d'éviter tout risque d'endommagement du revêtement des voies lors de franchissements ultérieurs.

Par conséquent, la Ville souhaite appliquer l'article 13 du cahier des charges de concession pour récupérer des réseaux de gaz abandonnés ; ainsi pour l'année 2015, la Ville et GRDF souhaitent donc conclure une convention pour la remise de deux tronçons de conduite situés avenue Maréchal JOFFRE.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de remise d'ouvrage avec GRDF.

000000000000000000

28.1 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attribution de dénominations pour de nouvelles voies de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour les nouvelles voies du lotissement Technosud 2, à savoir : 1 rambla, 1 avenue, 2 rues et 4 allées, soit 8 dénominations.

Conformément aux préconisations de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, compétente en matière de développement économique, la Commission des Hommages Publics de la Ville réunie le 8 juin 2015, s'est prononcée en faveur d'hommages en relation avec le thème des énergies renouvelables, pour ces nouvelles voies.

Ainsi ont été choisies les dénominations suivantes :

Rambla Hélios, (Mythologie grecque : Dieu du Soleil et de la Lumière) En catalan : **Rambla Hèlios**,

Avenue Eole, (Mythologie grecque : Dieu des Vents)
En catalan : **Avinguda Èol**,

Rue Gaïa (Mythologie grecque : personnification de la Terre mère) En catalan : **Carrer Gea**

Rue Ouranos (Mythologie grecque : Dieu des Cieux) En catalan : **Carrer Úranos**

Allée Borée (Mythologie grecque : Dieu des Vents du nord),
En catalan : **Passeig Bòreas**

Allée Euros (Mythologie grecque : Dieu du Vent de l'est), En catalan : **Passeig Euros**

Allée Notos (Mythologie grecque : Dieu du Vent du sud)
En catalan : **Passeig Notos**

Allée Zéphyr (Mythologie grecque : Dieu du Vent de l'ouest). En catalan : **Passeig Zèfir**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve ces propositions de dénominations telles qu'énoncées ci-dessus.

000000000000000000

28.2 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attribution de dénominations pour des espaces de voirie de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

I - La passerelle qui relie le quartier du Vernet au Théâtre de l'Archipel en enjambant la Têt a été inaugurée au mois de juin dernier. Cependant lors de cette inauguration la dénomination de cet ouvrage n'a pas été actée.

Nous vous proposons donc aujourd'hui d'approuver la dénomination suivante pour cet ouvrage :

En catalan : **Passarel·la de l'Arxipèlag**

Il - La place jouxtant le Campo Santo, récemment réaménagée, a fait l'objet d'une inauguration cet été.

C'est tout naturellement, pour une meilleure lisibilité et en cohérence avec son emplacement géographique, qu'au moment de cette inauguration nous l'avons dénommée :

Place du Campo Santo En
catalan : **Plaça del Campo Santo**

Souhaitant régulariser cette dénomination, nous vous soumettons cette appellation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve ces propositions de dénominations telles qu'énoncées ci-dessus.

000000000000000000

28.3 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Modification d'une dénomination de voie de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Par délibération en date du 09 février 1995, la Ville de Perpignan a rendu hommage à Georges CAUSTIER personnalité de la Ville, fondateur de la société CAUSTIER en dénommant une voie du secteur Saint Charles rue Georges CAUSTIER.

Claude CAUSTIER, fils de Georges, a également joué un rôle majeur dans la vie de notre cité, occupant tour à tour, entre autres, les fonctions de juge au Tribunal de Commerce, au Tribunal des Prud'hommes, Conseiller du Commerce Extérieur, il était également Officier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Ses ayants droits, petits enfants de Georges CAUSTIER, souhaiteraient qu'un hommage lui soit rendu et que le prénom de leur père soit associé à celui de leur grand-père quant à l'appellation de la voie.

Ainsi, il s'agirait de modifier l'appellation de la rue Georges CAUSTIER en

Rue Georges et Claude CAUSTIER En
catalan : **Carrer Georges i Claude CAUSTIER**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cette proposition de modification de dénomination telle qu'énoncée ci-dessus.

000000000000000000

29 - PROPTE URBAINE

Convention relative au nettoyage du passage souterrain urbain public "Salvador Dali" entre la Ville de Perpignan et la société Metrovacesa Méditerranée

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Le projet urbain du secteur gare TGV a permis la réalisation de la grande galerie Salvador Dali, passage souterrain urbain, ouvert au public, entre les quartiers de la gare et de Saint Assisclé. Cette galerie assure une liaison piétonne inter-quartiers entre le parvis de l'Hôtel d'Agglomération et celui de la gare historique, en traversant la zone commerciale de l'ensemble tertiaire et commercial du pôle d'échanges multimodal « El centre del Món ».

Cet ensemble moderne a été construit par la société Métrovacesa qui en exploite la galerie commerciale et dont le premier niveau est grevé par une servitude de passage, indispensable puisqu'il permet la communication entre quartiers.

La fréquentation importante qui résulte de la liaison inter-quartiers, et les activités des équipements intermodaux nécessitent une étroite coordination entre la société Metrovacesa et la Ville de Perpignan.

Afin d'assurer l'agrément et le bon fonctionnement des lieux, les gestionnaires avaient uniformisé leurs interventions respectives, par le biais d'une convention.

Celle-ci définissait les modalités pratiques et financières relatives à l'entretien des surfaces et mobiliers urbains ainsi que la gestion de l'ouverture et de la fermeture des portes d'accès du passage souterrain urbain.

D'un commun accord, il a été décidé que la Ville reprendrait la gestion de l'ouverture et de la fermeture du passage public souterrain, prestation jusqu'alors assurée par la société Métrovacesa.

La prestation de nettoyage est évaluée à 47 530.80 € TTC par an. Elle sera partagée entre la Ville et la société Metrovacesa au prorata des surfaces publiques et privées (respectivement 47 % pour la ville et 53% pour la société Métrovacesa).

La présente convention annule et remplace la convention précédente, signée le 25 septembre 2014.

Il est donc proposé d'approuver la signature de cette nouvelle convention conclue entre la ville de Perpignan et la société Metrovacesa.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention conclue entre la Ville de Perpignan et la société Metrovacesa Méditerranée.

000000000000000000

30 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Ville de Perpignan souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée "Les Dragons Catalans" figure emblématique du sport perpignanais en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée dont les clauses principales sont :

- Organiser 4 stages d'initiation au rugby à XIII
- Organiser un stage de rencontre avec les joueurs et le staff technique du Club
- Organiser une séance de beach rugby
- Attribuer 25 places assises en tribunes ouest lors des matchs à Gilbert Brutus pour les jeunes participant aux actions et stages

La Ville s'engage à verser une subvention de 45 000 €.

Considérant que ce club participe aux actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale initiées par la Ville à destination de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat relative aux Missions d'Intérêt Général effectuées par SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

000000000000000000

31 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est un club de Pentathlon Moderne comptant 348 licenciés.

Dans l'objectif de rendre accessible le Pentathlon au plus grand nombre, les épreuves combinées de tir (au pistolet laser)-course dites « laser run » ont été créées.

Les premiers championnats du monde auront lieu à Perpignan, les 25, 26 et 27 septembre en cœur de ville.

L'association Pentathlon Moderne Perpignan La Catalane organise cette compétition où plus de 250 athlètes sont attendus.

Ce club de par sa politique de formation auprès des jeunes de 5 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour cette manifestation dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit du domaine public
- Mise à disposition gratuite de matériel (podium, barrières, tables...) nécessaire à l'organisation du site de compétition.
- Subvention de la Ville pour l'organisation du 1^{er} championnat du monde de laser-run d'un montant de 10 000 euros en un seul versement courant octobre 2015.

Obligations du club :

- Actions éducatives avec une initiation auprès des élèves des écoles de la Ville de Perpignan
- Animation sportive avec une initiation gratuite ouverte au grand public. - Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Club pour une durée de 5 jours correspondant à la durée d'organisation de cette compétition internationale.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane qui prévoit le versement d'une subvention de 10 000 €.

000000000000000000

32 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Etoile Sportive Basket Perpignanaise (E.S.B.P.) pour la saison sportive 2015-2016

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'association Etoile Sportive Basket Perpignanaise est le seul club de basket de la ville.

Implanté au cœur du Vernet, retenu dans le cadre du contrat de Ville comme quartier d'intérêt régional, ce club de par sa politique de formation auprès des jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Il compte 150 licenciés pratiquant le basket dans les différents championnats départementaux, régionaux et nationaux. Sa principale fonction est l'initiation au basket, la formation du jeune joueur, arbitre et éducateur.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales (Gymnase PONS et Gymnase DIAZ).

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2015/2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 70 000 euros répartis en trois versements (20 000 € Octobre 2015, 30 000 € Décembre 2015 et 20 000 € Février 2016)

Obligations du club :

- Engagement de 13 équipes en compétition officielle
- Formation y compris école de basket
- Actions éducatives – stages de basket
- Actions auprès des jeunes en collaboration avec les centres sociaux de la Ville, en particulier dans les quartiers sensibles (stages d'initiation au basket pendant les vacances scolaires)
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Etoile Sportive Basket Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

33 - HANDICAP

Demande de validation du principe d'engagement dans la démarche du dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public de la Ville de Perpignan auprès des services de la Préfecture des P.O.

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

La loi du 11/02/2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015. L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Un Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

La programmation de travaux doit être établie avec une estimation des coûts de travaux pour une période triennale. Le délai de mise en œuvre peut être porté à trois périodes triennales à condition, entre autres, d'être propriétaire de plusieurs ERP/IOP, ce qui est le cas de la Ville de Perpignan.

Plus de la moitié de ce patrimoine était rendue accessible fin 2014. Néanmoins, des bâtiments et des installations nécessitent encore des travaux pour être en conformité ou devront avoir recours à une dérogation assortie de mesures de compensation.

Pour satisfaire à ces obligations, les services de l'Etat ont émis un document « CERFA » nommé « Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée » qui doit être déposé en Préfecture avant le 27/09/2015.

Les différentes directions (Direction des sports, du cadre de vie, de la maintenance du patrimoine bâti, des travaux neufs) concernées par ce dispositif ont procédé à une estimation financière de la mise en accessibilité (jointe en annexe) et à l'élaboration des Ad'ap de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la demande de validation du principe d'engagement dans la démarche du dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée par les ERP et IOP de la Ville de Perpignan auprès des services de la Préfecture des P.O.

000000000000000000

34 - SECURITE PUBLIQUE

Conventions relatives à l'installation de 2 sirènes, dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Dans le cadre du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) deux nouvelles sirènes doivent être implantées : une, sur le toit du réservoir d'eau potable de Bellevue, rue Aristide Maillol à Perpignan, propriété de PMCA, sous gestion Véolia, et une autre, en remplacement de la sirène existante, hors service, sur le toit de l'école Pasteur Lamartine rue Déodat-de-Séverac, propriété de la ville de Perpignan,

Le raccordement de ces sirènes permettra leur déclenchement à distance via l'application SAIP et le réseau « infrastructure nationale partageable des transmissions » du Ministère de l'Intérieur, le déclenchement manuel restant possible, si besoin.

Afin de mettre en place ces équipements, deux conventions partenariales quadripartites et bipartites doivent être établies définissant les obligations respectives des parties :

- une convention entre la Ville de Perpignan, l'Etat (Ministère de l'Intérieur), la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et Véolia pour l'implantation de la sirène sur le toit du réservoir d'eau potable de Bellevue,
- une convention entre la ville et l'Etat pour l'implantation de la sirène sur le toit de l'école Pasteur Lamartine rue Déodat-de-Séverac.

Dans les deux conventions, la ville assure la prise en charge financière et technique du raccordement électrique (compteur + coffret + disjoncteur : 1890€ TTC) et de la fourniture en énergie (abonnement + consommation : total annuel estimé à 130€ TTC), le contrôle annuel de la conformité des installations (intégré au rapport du bureau de contrôle) et les actions de maintenance du compteur, du raccordement et des moyens de déclenchement manuel.

L'Etat communique à la Ville le rapport de visite de site, assure (via Eiffage) l'opérationnalité des matériels, garantit le fonctionnement de l'application SAIP. Il prend intégralement en charge le coût d'achat et d'installation du matériel.

Concernant le cas de la sirène, située sur le toit du réservoir d'eau potable de Bellevue, la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée informe la préfecture en cas de dysfonctionnement des équipements et garantit le libre accès au personnel de maintenance notamment.

Véolia informe la Préfecture en cas de dysfonctionnement des équipements et garantit le libre accès au personnel de maintenance notamment.

Les conventions prendront effet à la date de signature du Procès-Verbal de raccordement au SAIP et seront conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 alinéa 5 qui stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.112-1, L 711-1, L721-1 et 2, L732-7 relatifs à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1 qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics ;

Considérant la nécessité et l'intérêt majeur pour la ville de disposer d'une couverture efficace et totale du territoire permettant d'alerter la population en cas d'accidents, fléaux calamiteux ou pollutions de toute nature,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les conventions annexées à la délibération.

000000000000000000

35 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Orientales (CIDFF)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association « Le Centre d'Information Féminin » a été créé le 19 octobre 1979. Elle a pris le nom de Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des PyrénéesOrientales le 5 mars 1997.

Cette association a pour but notamment:

- de favoriser l'accès aux droits du public en général des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et / ou l'orientation dans les domaines juridiques, professionnel économique, social et familial de façon confidentielle,
- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein de dispositifs tels que les contrats de pays et les contrats d'agglomération ainsi que ceux liés à la politique de la ville, à l'accès au droit et à l'accès à l'emploi,
- de proposer et de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences faites aux femmes.
- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- de porter à la connaissance du Centre National d'Information sur les Droits des femmes et des Familles, les problèmes spécifiques exprimés par les femmes reçues par le CIDFF, ainsi que toutes les propositions que l'association juge utiles permettant de faire évoluer la réflexion, les politiques et les dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil d'administration du CIDFF des P.O est composé de membres d'honneur, de droit, actifs et associés. La Ville de Perpignan ayant un partenariat avec le CIDFF un

membre du Conseil Municipal peut siéger au conseil d'administration en qualité de membre associé ayant voix délibérative.

En conséquence, il convient de procéder à cette désignation.

Le groupe Perpignan Pour Tous propose Mme SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse

Le groupe Perpignan Ensemble propose Mme MIZERA-FUENTES Claudine

Après scrutin ont obtenu :

Mme SANCHEZ-SCHMID 42 voix

Mme MIZERA-FUENTES : 11 voix

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID est élue en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Orientales.

0000000000000000

36 - GESTION ASSEMBLEE

Syndicat intercommunal de Télévision de Força-Réal - Dissolution

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 22 avril 2015, le comité syndical du Syndicat intercommunal de télévision de Força-Réal a :

- décidé de dissoudre ce syndicat qui depuis le passage à la télévision numérique terrestre n'a plus réellement raison d'exister ;
- proposé la répartition de l'excédent financier entre les communes membres au prorata de la population prise en compte pour le calcul des participations communales (INSEE 2014)

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit consentir à cette dissolution.

La Ville de Perpignan a adhéré au syndicat intercommunal par délibération du 13 juin 1984 moyennant une participation annuelle. Deux membres du Conseil Municipal siègent au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de télévision de Força-Réal,
- 2) approuve la proposition susmentionnée de répartition de l'excédent financier entre les communes membres du syndicat.

0000000000000000

37 - GESTION IMMOBILIERE

RHI 5 Anguille - Saint François de Paule - 53, rue de l'Anguille - Acquisition de lots de copropriété à M. Abdelali HIMOUD

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Abdelali HIMOUD est propriétaire de lots dépendant de la copropriété de l'immeuble bâti ayant subi un important sinistre sur son mur mitoyen avec celui du 55, rue de l'Anguille.

Il a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **Lots 3, 4 et 5** de l'immeuble **53, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 305** d'une contenance au sol de 54 m²

Prix : **30.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée consentie par le propriétaire à compter du 01.07.2015 ce qui implique que les frais de relogement seront à la charge de la Ville à compter de cette date.

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global de l'ensemble des immeubles fragilisés par le sinistre sur les 53 et 55, rue de l'Anguille

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000

38 – GESTION IMMOBILIERE

Cité HLM Petit Vivier - Acquisition de parcelles à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé un programme de reprise des voiries et espaces verts des cités HLM.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'acquérir les espaces communs de la cité du Petit Vivier, sis chemin de la Poudrière, dans les conditions suivantes :

Vendeur : OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Objet : **3.895 m²** soit les parcelles cadastrées section CP :

- n° 934 d'une contenance de 283 m²
- n° 935 d'une contenance de 78 m² - n° 936 d'une contenance de 32 m² - n° 937 d'une contenance de 36 m² - n° 938 d'une contenance de 29 m²
- n° 939 d'une contenance de 31 m²
- n° 940 d'une contenance de 3.406 m²

Prix : **euro symbolique**

Considérant l'intérêt de l'acquisition foncière qui permettra d'intégrer au domaine public communal des espaces en nature de voirie et d'espaces verts, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

000000000000000000

39 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Madame de Sévigné - Centre commercial Champ de Mars - Acquisition des lots 14 et 15 à la SCI René

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire des lots n° 1, 2, 8, 9, et 12 représentant 5 702/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété du centre commercial Champ de Mars, rue Mme de Sévigné, cadastrée section AV n° 639.

Cet ensemble immobilier construit en 1963, constitué de 15 lots de copropriété, est confronté à une vacance partielle ainsi qu'à une dégradation de ses parties communes.

Sa requalification complète est en cours d'étude et a été retenue au titre des programmes d'intérêt régional de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Il vous est proposé de poursuivre la maîtrise foncière amiable des lots de copropriété par l'acquisition suivante :

Vendeur : **SCI RENE**

Objet :

- **Lot n° 14** d'une superficie privative de 62 m² et représentant les 389/10.000èmes des parties communes générales.
- **Lot n° 15** d'une superficie privative de 46 m² et représentant les 288/10.000èmes des parties communes générales.

Ces deux lots constituent un seul local, loué suivant bail commercial à effet du 01/01/2010 à M. Mohamed GHELAB pour une activité de snack bar sous l'enseigne « le Bel Air ».

Prix : **61 000 €** tel qu'estimé par France Domaine

Considérant l'intérêt de cette acquisition permettant de compléter la maîtrise foncière des lots de copropriété de ce centre commercial dans l'objectif de sa requalification, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition de ces lots de copropriété dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les termes du compromis de vente annexé, à la délibération.

000000000000000000

40 - GESTION IMMOBILIERE

15, rue Emmanuel Frémiet - Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Claude GAUD

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. et Mme Claude GAUD sont propriétaires d'une villa avec jardin qu'il vous est proposé d'acquérir dans les conditions suivantes :

Immeuble : **15, rue Frémiet**, cadastré section **IM n° 181** soit une parcelle de 288 m² comprenant une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée

Prix : **170.000 €** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition, en bordure de la cité Torcatis réhabilitée, le Conseil Municipal approuve **A LA MAJORITE** l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

42 POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

000000000000000000

41 - GESTION IMMOBILIERE

Rues Arago, Caserne Saint Martin et du Four St François - Cession de terrains à la SAS ICADE PROMOTION

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de l'OPAH RU, la Ville a acquis, puis démoli, 17 immeubles formant deux demi îlots, rue Caserne Saint Martin.

Un appel à projet a été lancé auprès d'opérateurs privés pour la reconstruction du terrain d'assiette ainsi constitué.

Seule la SAS ICADE PROMOTION a présenté une offre qu'il vous est proposé d'accepter dans les conditions suivantes :

Immeubles objet de la vente, cadastrés section AK :

n° 321 sis 42, rue du puits des Chaînes, d'une contenance de 90 m²
n° 325 sis 17, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 84 m² n°
324 sis 15, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 37 m² n°
323 sis 13, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 70 m² n°
322 sis 2, rue du Four St François, d'une contenance de 50 m² n°
320 sis 4, rue du Four St François, d'une contenance de 44 m² n°
319 sis 6, rue du Four St François, d'une contenance de 31 m²
n° 318 sis 6 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 34 m²
n° 166 sis 5 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m²
n° 601 sis 5, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m² n°
163 sis 3, rue du Four St François, d'une contenance de 57 m² n°
162 sis 1, rue du Four St François, d'une contenance de 53 m² n°
559 sis 9, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 52 m² n° 161
sis 69, rue François Arago, d'une contenance de 20 m² n° 560 sis
67, rue François Arago, d'une contenance de 30 m² n° 164 sis 67
bis, rue François Arago, d'une contenance de 58 m² n° 165 sis 65,
rue François Arago, d'une contenance de 49 m²

Prix : 100.000 € conformément à l'évaluation de France Domaine

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, cette dernière se chiffrant à 0 €.

Condition suspensive : obtention d'un permis de construire, purgé des délais de recours contentieux et de retrait administratif.

Substitution : La SAS ICADE PROMOTION pourra se substituer toute personne morale qu'elle viendrait à constituer pour la présente opération sous réserve d'en être cogérante et associée.

Autorisation : la SAS ICADE PROMOTION est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que le projet de l'acquéreur de construction d'une résidence service à destination des étudiants répond à un objectif de mixité sociale et vient s'adapter, en parallèle, à l'implantation de l'université en centre-ville, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000

42 - GESTION IMMOBILIERE

Chemin de la Poudrière - Bail emphytéotique au profit de l'association Joseph Sauvy

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'association Joseph Sauvy et le Centre Hospitalier de PERPIGNAN se sont associés pour créer un parcours de soins continu et global à destination des personnes âgées en perte d'autonomie.

Il s'agit d'un projet innovant, regroupant, en un même lieu, différentes structures jusqu'alors soit inexistantes soit dispersées.

Pour ce faire, il vous est proposé de mettre une unité foncière communale sise chemin de la Poudrière, à disposition du projet par le biais d'un bail emphytéotique, dans les conditions suivantes :

Preneur : Association Joseph Sauvy ou toute personne morale qui s'y substituerait

Unité foncière

- parcelle cadastrée section DK n° 60 pour 2.645 m²
- parcelle cadastrée section DK n° 61 pour 980 m²
- partie de la parcelle cadastrée section DK n° 57 pour 125 m² environ
- partie de la parcelle cadastrée section DK n° 58 pour 1.725 m² environ
- partie de la parcelle cadastrée section DK n° 59 pour 6.490 m² environ
- partie de la parcelle cadastrée section CH n° 100 pour 1.300 m² environ

Conditions suspensives, préalables à la signature de l'acte authentique

- Modification par la Ville de l'Etat Descriptif de Division en Volumes du groupe scolaire Victor Hugo-Gymnase Diaz avant le 01.11.2017
- Déclassement du domaine public communal de la fraction de la parcelle cadastrée section CH n° 100
- Obtention, par le preneur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait, au plus tard le 01.11.2017
- Obtention, par l'emphytéote, des financements nécessaires à la réalisation de son projet
- Réalisation, par l'emphytéote, de l'acquisition immobilière des parcelles cadastrées section DK n° 63, 64 et 388

Durée du bail emphytéotique : 50 ans

Redevance : euro symbolique

Evaluation de la valeur vénale de l'unité foncière par France Domaine : 543.865 € soit 41 €/m²

Détail du projet :

- 200 lits de soins longue durée
- 12 places d'accueil de jour thérapeutique
- 90 lits d'EHPAD
- 30 lits pour personnes âgées handicapées vieillissantes

Considérant la proximité de l'unité foncière communale avec le Centre Hospitalier de PERPIGNAN, nécessaire en la matière,

Considérant l'intérêt majeur d'un tel projet pour la Ville, en matière de développement économique, de mixité et de restructuration urbaine,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bail emphytéotique ci-dessus décrit et les termes de la promesse de bail emphytéotique annexé à la délibération.

000000000000000000

43.1 - GESTION IMMOBILIERE

Biens sans maître - Incorporation du 9 rue Bailly dans le domaine privé communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes, et non plus à l'Etat.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, la propriété reste transférée de droit à l'Etat, pour :

- les biens entrant dans le cadre des successions vacantes
- les biens sans maître pour lesquels la commune renonce à exercer son droit d'incorporation dans le domaine communal

Le bien immobilier situé 9 rue Joseph Bailly, cadastré section AH n° 231 à Perpignan, a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de « bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble situé 9 rue Joseph Bailly, cadastré section AH n° 231 à Perpignan, satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

La Commune à présent compétente peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal du bien présumé sans maître ci-après :

- **9 rue Joseph Bailly**, cadastré section **AH n° 231** à Perpignan, parcelle en nature de terrain non bâti d'une contenance de 30 m²,
- Dernier propriétaire connu : **Monsieur Julian José MASIA** né le 27/01/1889 à Isona (Lleida – ESPAGNE) décédé à une date inconnue.
Ce bien est compris dans l'îlot 4 de Résorption de l'Habitat Insalubre

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2015 présumant ledit bien sans maître

Vu le certificat d'affichage du 16 janvier 2015

Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 24 janvier 2015

Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 26 janvier 2015 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Où le rapport ci-dessus

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'incorporation dans le domaine communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 15 janvier 2015 du 9 rue Joseph Bailly, cadastré section AH n° 231 à Perpignan, parcelle en nature de terrain non bâti d'une contenance de 30 m².

000000000000000000

43.2 - GESTION IMMOBILIERE

Biens sans maître - Incorporation du 40 rue de l'Anguille dans le domaine privé communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes, et non plus à l'Etat.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, la propriété reste transférée de droit à l'Etat, pour :

- les biens entrant dans le cadre des successions vacantes
- les biens sans maître pour lesquels la commune renonce à exercer son droit d'incorporation dans le domaine communal

Le bien immobilier situé 40 rue de l'Anguille, cadastré section AD n° 291 à Perpignan, a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de « bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble situé 40 rue de l'Anguille, cadastré section AD n° 291 à Perpignan, satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

La Commune à présent compétente peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal du bien présumé sans maître ci-après :

- 40 rue de l'Anguille, cadastré section AD n° 291, parcelle en nature de terrain bâti d'une contenance de 48 m²,

Dernier propriétaire connu : Josefa Damiana RINS LLORIS née le 27/09/1914 à Gandesa (Tarragona), décédée le 26/04/1984, séparée de corps et de biens de Narcisso COLOMA BAGNERAS le 21/06/1954.

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2015 présumant ledit bien sans maître

Vu le certificat d'affichage du 16 janvier 2015

Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 24 janvier 2015

Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 26 janvier 2015 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Ouï le rapport ci-dessus

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'incorporation dans le domaine communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 15 janvier 2015 du 40 rue de l'Anguille, cadastré section AD n° 291, parcelle en nature de terrain bâti d'une contenance de 48 m².

0000000000000000

44 - GESTION IMMOBILIERE

Cité du Nouveau Logis - Déclassement de terrains du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Au sud de la cité HLM du Nouveau Logis, se trouvent plusieurs espaces non cadastrés mais n'ayant pas d'utilisation publique, d'une contenance totale de 588 m² environ.

Ainsi, ces emprises relèvent toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elles n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises :

- A : 123 m² au nord-ouest au droit de la parcelle cadastrée section DI n° 19
- B : 109 m² à l'angle nord des parcelles cadastrées section DI n° 18 et 19
- C : 356 m² au nord-est au droit de la parcelle cadastrée section DI n° 18,

conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

0000000000000000

45 - RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités du personnel municipal - Consultations électorales

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour Travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Considérant que les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celles des travaux supplémentaires effectués, à défaut, les agents sollicités (titulaires, stagiaires et non titulaires) sont indemnisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962,

Considérant que les agents éligibles aux I.H.T.S. (catégories B et C) sont indemnisés en fonction du nombre d'heures effectuées et que les agents non éligibles aux I.H.T.S. (catégorie A) peuvent se voir allouer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)

Il est proposé pour les consultations électorales à venir :

- 1 – D'allouer aux agents de catégorie B et C éligibles aux I.H.T.S. l'indemnisation des heures supplémentaires sur la base d'un montant forfaitaire payé ou compensé pour chaque tour de scrutin conformément au tableau joint en annexe,
- 2 – D'allouer aux agents de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, (IFCE).

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000000000

46 - RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction suite à une erreur matérielle

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Par délibération en date du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements attribués par nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte.

Il convient cependant d'apporter une modification à la liste des logements faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte en y incluant celui-ci-dessous :

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Obligations liées à l'emploi
Concierge Equipement Public AI Sol	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance de l'accès au site et du bâtiment

Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Ces modalités s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les loyers seront prélevés directement sur le salaire de l'agent concerné, conformément au décret 9 mai 2012. Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - de modifier, conformément au tableau ci-dessus, la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,
- 2 - d'appliquer les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonction à compter du 1^{er} septembre 2015, conformément au décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement.

000000000000000000

47 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Organisation administrative de la nouvelle grande Région - Motion du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en faveur de l'implantation de services publics Régionaux sur le territoire de Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La nouvelle Région regroupant Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon deviendra effective au 1^{er} janvier 2016.

Toulouse vient d'être désignée chef-lieu provisoire de cette future région. L'organisation administrative de cette nouvelle Région va se mettre en place. C'est dans ce cadre que la Ville de Perpignan tient à faire valoir la position de Perpignan Méditerranée en matière d'accueil de services administratifs régionaux.

Un Préfet préfigurateur a été chargé de l'élaboration concertée d'un projet d'organisation fonctionnelle et d'implantation géographique pour chaque direction régionale des deux régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

La Ville de Perpignan tient à affirmer la place de Perpignan Méditerranée dans cette nouvelle Région.

Depuis le 10 septembre, Madame la Préfète a signé l'arrêté d'extension des compétences de Perpignan Méditerranée, ce qui va nous conduire à nous transformer en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016, devenant ainsi la **troisième métropole régionale** après Toulouse et Montpellier.

Le choix politique que nous avons fait en menant cette démarche de transformation en Communauté Urbaine permet d'affirmer que nous sommes effectivement le troisième pôle urbain de cette grande Région.

Nos atouts sont géographiques, économiques et environnementaux. Ils sont traduits dans notre projet de territoire qui porte la vision stratégique de notre développement à horizon 2020.

1/ Sur le plan géographique, situés au cœur du triangle formé par Toulouse, Barcelone et Montpellier, nous bénéficions d'une position géographique des plus stratégiques qui assure à la nouvelle Région une position transfrontalière unique et constitue le chaînon indispensable entre la Catalogne et plus largement l'Espagne, notre Région et l'Europe du Nord.

Perpignan Méditerranée est le carrefour du transport multimodal du Sud de la France et constitue un puissant « hub » logistique au cœur des échanges européens qui nous permet d'être en outre un acteur majeur du programme européen de coopération transnationale MED (arc méditerranéen).

L'ensemble des acteurs, dans les domaines de la recherche, de l'enseignement supérieur notamment l'Université ou de la santé, qui sont situés sur notre territoire, développent leur activité dans un cadre transfrontalier, du fait de cette position privilégiée. Des échanges d'expérience et démarches communes en matière d'habitat se mettent en place.

2/ Sur le plan économique et développement durable, Perpignan Méditerranée a été précurseur pour penser et agir durablement sur son territoire. Première communauté à signer avec l'Etat le « Grenelle 2015 » dès 2008, elle traduisait ainsi l'impulsion politique d'anticiper la logique Plan Climat Territorial et Agenda 21 actuellement déployés et pour lesquels nous sommes récompensés au plan national et européen : Perpignan Méditerranée champion d'Europe pour sa production énergétique totale et triple champion de France pour sa puissance installée en photovoltaïque et solaire thermique.

Nous disposons sur le département du Four Solaire d'Odeillo et sur notre territoire de l'espace universitaire de recherche sur le froid avec le site Carnot, le banc d'essais de panneaux photovoltaïque Cartech, du pôle de compétitivité DERBI... nous développons un éco parc qui constitue un laboratoire de croissance verte sur la création d'un mix énergétique et le développement d'un tourisme vert ; nous renforçons la R&D avec création de SMART ZAE avec des outils tels que le SMART GRID.

Perpignan Méditerranée continue à développer et structurer son pôle de production ENR afin de créer les conditions d'un véritable **éco système ENR** sur son territoire.

3/ Enfin, sur le plan environnemental, Perpignan Méditerranée bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel varié : un fleuve côtier qui tire sa source du massif des Pyrénées, des affluents et des cours d'eau qui irriguent chacun de nos bassins de vie, une biodiversité abondante et une façade littorale de plus de 22 km. Ces ressources sont à préserver, à protéger, à valoriser. Sur un seul territoire sont concentrées l'ensemble des problématiques méditerranéennes.

Pour toutes ces raisons, Perpignan Méditerranée sollicite le préfet préfigurateur chargé, selon les orientations mêmes du Gouvernement, de veiller « à garantir la proximité, l'équilibre des territoires et la modernisation de toute la sphère publique ».

La Ville de Perpignan refuse que la nouvelle Région ne s'appuie que sur les deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier ;

La Ville de Perpignan estime que l'équilibre territorial de la nouvelle Région doit impérativement offrir un déploiement en maillage de ses administrations, sur l'ensemble de tout son territoire ;

La Ville de Perpignan demande l'implantation sur le territoire de Perpignan Méditerranée des administrations suivantes :

- La direction régionale des douanes.
- La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Les services régionaux « Europe » et « Coopération Territoriale ».

- La direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la motion cidessus.

000000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H30